



la Lettre aux adhérents

N° 13 / Juin 2011



ACTUS

Déchets : menace
sur les aides de
l'ADEME

Page 14

DECHETS

Vers un règlement
européen sur les
composts

Page 27

ENERGIE

Nouveaux tarifs
biogaz

Page 46

RESEAUX DE CHALEUR

Un Fonds Chaleur
ralenti

Page 35

GUIDE de bonnes pratiques



LES DÉCHETS DU BRICOLAGE ET DU BÂTIMENT



Série Technique
DT 36

Mai 2011

Sommaire

VIE D'AMORCE.....	2
BIENVENUE	2
PUBLICATIONS	2
LISTES DE DISCUSSION	3
SITE INTERNET	4
AGENDA.....	5
GROUPES DE TRAVAIL.....	6
 ACTUALITE DES ADHERENTS.....	 9
DECHETS.....	9
RESEAUX DE CHALEUR	10
ENERGIE.....	12
 DECHETS.....	 14
POLITIQUE GENERALE	14
PREVENTION	15
FILIERES DEDIEES	18
DECHETS DU BATIMENT	23
COUTS	24
COLLECTES ET DECHETERIES	24
VALORISATION ORGANIQUE / METHANISATION.....	27
VALORISATION ENERGETIQUE	30
STOCKAGE.....	31
SANTE DECHETS.....	31
JURIDIQUE	31
FISCALITE.....	33
 RESEAUX DE CHALEUR.....	 34
POLITIQUES EUROPEENNES.....	34
POLITIQUES NATIONALES	35
CODES ET REGLEMENTATION	36
REGLEMENTATION THERMIQUE ET RESEAUX DE CHALEUR.....	37
ENQUÊTES	38
ACTUALITE DU CLUB C3BIOM	39
 ENERGIE.....	 41
POLITIQUE.....	41
MAITRISE DE L'ENERGIE	41
CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE	42
ENERGIES RENOUVELABLES.....	43
CLIMAT.....	47
 BULLETIN DE TELECHARGEMENT	 48
GLOSSAIRE	49
ANNEXES.....	54

VIE D'AMORCE

BIENVENUE

De nouveaux adhérents ont rejoint notre association depuis avril. Bienvenue à :

COLLECTIVITES

Communauté de Communes Coeur d'Yvelines (78)

Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher (37)

Communauté de Communes du Pays de Redon (35)

INTRADEL Liège (Belgique)

SMITOM du Santerre (80)

Syndicat Mixte Cotentin Traitement (50)

Syndicat Mixte d'Avesnes Le Comte (62)

Ville de Champigny-sur-Marne (94)

Ville de Dunkerque (59)

PROFESSIONNELS

ANETAME Ingénierie (67)

Association À Petits Pas (62)

Office National des Forêts (75)

S2T (92)

WPD (92)

ZELYA POWER CONCEPT (44)

PUBLICATIONS

Découvrez le nouveau guide AMORCE « Les déchets du bricolage et du bâtiment »

AMORCE a réalisé un état des lieux de la gestion des déchets de chantier par les collectivités.

Avec 38,2 millions de tonnes de déchets produites en 2008, le secteur du bâtiment (hors travaux publics) représente un enjeu important, pas loin derrière les ordures ménagères (47,11 millions de tonnes traitées en 2008).

Dans certaines régions, les exutoires pour les déchets des artisans du bâtiment sont parfois très éloignés du lieu de production

ou pas adaptés à certains types de déchets. Actuellement, le maillage français d'installations de tri, de recyclage et de traitement des déchets du bâtiment est en effet insuffisant, et les collectivités peuvent être amenées à gérer des déchets des artisans en déchèterie ou à participer au montage de déchèteries professionnelles.

Rappelons que les collectivités ne sont pas obligées de gérer les déchets des professionnels et que les déchets du bâtiment ne font pas partie de leur compétence. Cependant, certaines acceptent les déchets des artisans en déchèterie, moyennant des conditions d'accès et de financement spécifiques.

Ce guide apporte de nombreux éléments de réponse aux collectivités.

Il présente notamment les résultats de l'enquête menée en été 2010 auprès des collectivités sur l'accueil des professionnels en déchèterie et la gestion des déchets du bricolage : gisements, filières de valorisation et coûts engendrés.

Des exemples de gestion des déchets des professionnels, dans des déchèteries spécifiques ou par des entreprises, y sont également exposés.

Enfin, le document analyse les apports de la loi Grenelle 2, avec l'instauration du diagnostic déchets ainsi que les plans départementaux de gestion des déchets du BTP (publication au JO prévue fin juin 2011).

Contact : Christelle HONNET

Modalités et prix de reprise des emballages

Le baromètre annuel AMORCE / ADEME sur les prix en reprise garantie et en reprise collectivité locale (données 2010) est disponible. Cette enquête permet d'avoir une bonne estimation des prix appliqués en dehors du système de la

garantie de reprise où les prix de reprise sont publics. Après une année 2009 morose, les prix ont atteint des niveaux très élevés en 2010 pour les emballages avec une continuité sur 2011 qui pourrait devenir une année record ! Métaux, Cartons, Plastiques, tous les matériaux sont étudiés. Les collectivités qui ont répondu à l'enquête recevront sous peu leur positionnement dans l'enquête et par rapport à la moyenne pondérée. Dans une période de renouvellement des contrats et suite à l'entrée en vigueur de nouveauté sur la reprise des matériaux, cette étude pourra « éclairer » les collectivités en quête d'informations.

Contact : Adrien BASTIDES

Note sur la fiscalité éolienne

Ce document interactif fait le point sur la fiscalité relative aux éoliennes (CFE, CVAE et IFER) des collectivités accueillant des parcs éoliens. Des exemples de simulation de recettes ainsi que des cas concrets réalisés à partir de notifications des services des impôts sont présentés en annexe. À terme, cette note sera complétée par les résultats de l'enquête actuellement en cours sur la répartition des ressources fiscales éoliennes à l'intérieur des EPCI.

Contact : Eléonore DUEE

Enquête sur les réseaux de chaleur au bois

Cette enquête a été menée directement auprès des collectivités maîtres d'ouvrage dans le cadre du C₃biom avec pour objectif de dresser un état des lieux de la filière pour 2010 et d'en évaluer les perspectives de développement. 160 réseaux ont répondu à l'enquête, allant de 50 kW à 50 MW bois, ce qui représente environ 40% du parc national et correspond à 353 MW de puissance bois installée sur un total difficile à estimer à ce jour.

Contact : Pierre LAPORTE

Retrouvez l'ensemble de nos publications dans la rubrique « Publications » de notre site Internet

LISTES DE DISCUSSION

Pourquoi – Comment s'inscrire ?

IMPORTANT : Nous vous invitons à vous inscrire sur les listes de discussion d'AMORCE. L'inscription vous permettra d'échanger entre adhérents sur les sujets de votre choix, de bénéficier de l'information d'AMORCE en temps réel, d'échanger de la documentation et d'interroger directement les services d'AMORCE.

✉ Si vous souhaitez vous inscrire ou inscrire un collègue, il vous suffit d'envoyer votre demande à :

Liste de discussion Déchets	Mélanie MEUNIER : mmeunier@amorce.asso.fr
Liste de discussion Syndicats Départementaux	Katell BRANELLEC : kbranellec@amorce.asso.fr
Liste de discussion Coopération décentralisée	Christelle HONNET : chonnet@amorce.asso.fr
Liste de discussion Énergie et Réseaux de Chaleur	Eléonore DUEE : eduee@amorce.asso.fr
Liste de discussion Eolien - CLEO	
Liste de discussion C ₃ BIOM	

RAPPEL

Les listes de discussion sont ouvertes aux organismes dont la compétence d'adhésion correspond au thème de la liste.

Exemple : un adhérent au titre de la compétence Énergie ne peut être inscrit à la liste de discussion Déchets.

✉ Une fois inscrit, pour envoyer un message aux membres du groupe, écrire à :

amorce-dechets@googlegroups.com
amorce-sdgd@googlegroups.com
amorce-energie@googlegroups.com
cleo-amorce@googlegroups.com
amorce-c3biom@googlegroups.com

✉ Pour vous désinscrire, il vous suffit d'envoyer un email au responsable de la liste de discussion concernée.

SITE INTERNET

Le site Internet évolue : allez le découvrir !

Pour répondre à toutes vos attentes, notre site s'améliore constamment : nouvelles rubriques, nouvelles fonctionnalités... N'hésitez pas à le parcourir et à vous rendre sur l'Espace Adhérent, qui vous est entièrement dédié.

Pensez aussi à déposer vos offres d'emplois, appels d'offre et marchés publics dans la rubrique correspondante.

Bon surf sur le site d'AMORCE !

 **A Noter !**



Le mot de passe de votre espace adhérent a changé début 2011. Vous trouverez ci-dessous votre nouveau code d'accès.

Merci de transmettre l'information dans vos services et à vos collègues !

**Le mot de passe est disponible
UNIQUEMENT
sur la version papier**

Il est strictement interdit de transmettre ces codes d'accès à des structures ou des personnes non adhérentes d'AMORCE.



7 rue du lac – 69422 LYON Cedex 03

Tél. 04 72 74 09 77 – Fax. 04 72 74 03 32 - amorce@amorce.asso.fr

Rédaction : BASTIDES Adrien, BRANELLEC Katell, DUEE Eléonore, GARNIER Nicolas, GOY Emmanuel, HONNET Christelle, LAURENT André, MARCHAND Louis, MEUNIER Mélanie, PANNETIER Adeline.

Parution : bimestrielle

Impression : 1200 exemplaires sur papier recyclé

Diffusion : Adhérents AMORCE (source Base de Données)

AGENDA

LES RENDEZ-VOUS D'AMORCE

18, 19 et 20 octobre 2011

SAUMUR

25^{ème} Congrès national

« Déchets, énergie, climat : quelles stratégies territoriales pour 2020 ? »

Montée des prix des énergies et des matières premières, émergence de nouveaux enjeux environnementaux, crise économique récurrente, baisse du pouvoir d'achat... Comment les politiques territoriales en matière de gestion des déchets, d'énergie et de lutte contre le changement climatique peuvent-elles contribuer localement aux grands défis de la décennie ?

C'est le sujet du 25^{ème} congrès d'AMORCE, car 2020 c'est demain !

30 novembre 2011

Maison de la RATP - PARIS

7^{ème} Rencontre Nationale des Réseaux de Chaleur

« Du Grenelle de l'Environnement à la lutte contre la précarité énergétique : la nouvelle donne des Réseaux de Chaleur »

AUTRES RENDEZ-VOUS

14-15 septembre 2011

Cité des Congrès - NANTES

Assises Nationales des Déchets



Assises des déchets
14 et 15 septembre 2011 Cité des Congrès de Nantes

GROUPES DE TRAVAIL

Nos prochains groupes de travail

N'oubliez pas de vous inscrire !

14 septembre 2011 à Rouen*
(* sous réserve)

Optimisation énergétique de la valorisation des UIOM dans les réseaux de chaleur

Organisateurs : André LAURENT
et Louis MARCHAND

Renseignements et inscriptions :

Audrey BERNARDI
abernardi@amorce.asso.fr

22 septembre 2011 à Paris

Stockage

Organisatrice :

Christelle HONNET

Renseignements et inscriptions :

Adeline PANNETIER
apannetier@amorce.asso.fr

26 septembre 2011 à Paris

Financement et fiscalité

Organisatrice :

Katell BRANELLEC

Renseignements et inscriptions :

Adeline PANNETIER
apannetier@amorce.asso.fr

27 septembre 2011 à Paris

Coopération décentralisée

Organisatrice :

Christelle HONNET

Renseignements et inscriptions :

Adeline PANNETIER
apannetier@amorce.asso.fr

RAPPEL



Les groupes de travail (hors colloques) et liste de discussion sont réservés aux organismes dont la compétence d'adhésion à AMORCE correspond au thème de la réunion.

Gros plan sur nos derniers groupes de travail

Rencontres des Syndicats départementaux et régionaux de gestion des déchets ménagers et des Conseils Généraux

Le SYTTOM 19 (Syndicat de traitement des déchets de la Corrèze) a accueilli, les 11 et 12 mai derniers, à Turenne, les Rencontres des Syndicats départementaux et régionaux des déchets ménagers et des Conseils Généraux. Cette année encore, une journée et demie de travail studieux dans un cadre enchanteur, sous le soleil.

Le premier sujet concernait le passage des PEDMA (plans d'élimination des déchets ménagers et assimilés) aux PPGDND (Plans départementaux de prévention et de gestion des déchets non dangereux) suite au décret relatif "aux plans de prévention et de gestion des déchets et portant diverses mesures d'adaptation au droit de l'UE dans le domaine des déchets", à paraître prochainement. Un constat commun : l'incertitude des Conseils Généraux face à ces nouveaux Plans : comment élaborer ces nouveaux plans, quel champ des déchets concernés ?

Jean REVERAULT, Président de CALITOM (Syndicat des déchets de Charente), nous a ensuite présenté les actions concrètes menées dans le cadre de son programme local de prévention, depuis la promotion d'une consommation responsable au compostage domestique et au broyage des déchets verts en passant par la promotion du réemploi et de la réparation (voir notamment en actu adhérents l'inauguration

de la ressourcerie-recyclerie en ligne), et bien d'autres actions ...

Adrien BASTIDES nous a quant à lui présenté les résultats du second référentiel national des coûts du service public d'élimination des déchets et l'actualité des filières, avec un focus sur la filière Emballages (Barème E et élargissement des consignes de tri).

Nous avons ensuite échangé sur la révision des textes modifiant la nomenclature ICPE pour les déchèteries, présentés par Nicolas GARNIER, une nouvelle consultation étant en cours (voir article supra, rubrique « collecte et déchèteries »).

Patrick SCHEURER, Directeur du SMITOM Lombric (77), nous a présenté de quelle façon la rémunération des exploitants des centres de tri dans le cadre d'une délégation de service public peut être incitative à la performance.

Nous avons enfin abordé la réforme de l'intercommunalité et l'avenir incertain des syndicats à compétence déchets à l'heure de l'élaboration des schémas de coopération intercommunale, en cette période transitoire où le préfet dispose de prérogatives importantes pour créer ou faire disparaître des structures intercommunales. Ce sujet fera d'ailleurs l'objet d'une prochaine étude d'AMORCE.

Un grand merci au SYTTOM 19 pour son accueil chaleureux, et aux participants, de plus en plus nombreux chaque année.

Contact : Mélanie MEUNIER

Groupe de travail Collecte

Le 25 mai dernier s'est tenu à Paris le Groupe de travail Collecte, programmé annuellement depuis la 1ère édition en 2010. Sur la thématique qui nous intéresse actuellement, en partenariat avec l'ADEME (Cf. rubrique « Collecte et Déchèterie »), les déchets hors ménagers pris en charge par les collectivités, nous avons pu avoir les retours du Smictom du Nar (G. Boucherie) qui a mis en place un réel travail de partenariat avec les acteurs économiques pour réfléchir à la maîtrise des déchets

produits sur son territoire (logique territoriale).

De même le sujet des déchets de marchés nous a été présenté par l'ADPM (Association pour le Développement et la Promotion des Marchés - A. Bagdassarian-) au travers notamment de l'exemple du marché couvert de Villefranche-sur-Saône en insistant sur le fait que concertation et accompagnement sont le gage d'une opération réussie et poursuivie dans la durée. Le Sydeme (A. Grimmer) nous a présenté la poursuite du déploiement de la collecte multiflux en sacs colorés, qui fait suite aux tests grandeur nature concluants menés depuis plusieurs années sur une partie du territoire du syndicat. Si cette organisation innovante est encore peu répandue, il est à noter que Nantes Métropole s'est également lancée dans l'aventure. Nantes Métropole (G. Raison) qui pour sa part a intégré jusqu'à sa gestion des déchets les principes du Développement Durable mis en place par le plan Climat adopté en 2007 sur l'agglomération. Ainsi, les nouveaux marchés de la collectivité intègrent désormais le critère environnemental parmi les critères de jugement des offres.

En termes de développements techniques, les perspectives de la benne de collecte électrique nouvelle génération tout récemment inaugurée à Courbevoie par Sita ont été présentées (P. Dorémieux). Destinée à un usage plutôt urbain, ses atouts peuvent s'avérer intéressants dans une situation de raréfaction des énergies fossiles (surtout dans la mesure où elle serait alimentée par de l'électricité « verte » issue d'UIOM !).

Enfin, la CREA (Communauté de l'Agglomération Rouen Elbeuf Austreberthe - O. Gregoris) nous a fait la démonstration de la réorganisation réussie d'un service de collecte, ce retour d'expérience étant particulièrement intéressant dans un contexte de réforme territoriale susceptible de provoquer des modifications dans les périmètres des collectivités qui affecteront leurs services opérationnels.

Nous tenons à remercier vivement tous les intervenants présents qui ont bien voulu faire partager au groupe leurs expériences,

permettant d'alimenter la réflexion de chacun. Nous vous informons que la prochaine réunion sur la thématique « Collecte et déchèterie » est programmée le 9 novembre 2011, à Paris. Ces groupes étant interactifs, n'hésitez pas à prendre contact avec nous pour nous faire partager vos expériences innovantes et/ou proposer des sujets d'échanges qui vous intéressent.

Contact : Mélanie MEUNIER

Retrouvez les comptes-rendus de nos différents groupes de travail sur notre site Internet

Tous les ordres du jour, comptes-rendus et interventions des groupes de travail des six derniers mois sont disponibles sur notre site Internet www.amorce.asso.fr, dans la rubrique « Groupe de Travail » de la compétence souhaitée.

ACTUALITE DES ADHERENTS

Prenez la parole !

Vous venez de mettre en service un équipement important, démarrer ou terminer une étude structurante, effectuer le bilan d'un plan d'actions ? Faites partager vos informations au réseau AMORCE en transmettant notes ou communiqués de presse à apannetier@amorce.asso.fr

DECHETS

CALITOM (16) inaugure sa boutique en ligne

Le 24 mai dernier, CALITOM a inauguré sa première ressourcerie-recyclerie en ligne. Expérience inédite en France, elle consiste à remettre en état des objets apportés par les particuliers en déchèterie pour les remettre en vente sur Internet : <http://www.laboutiquecalitom.com/>.

La recyclerie emploie 5 personnes chargées de préparer à la vente les déchets récupérés sur les 31 déchèteries de CALITOM. Outre la mise en œuvre concrète de la hiérarchie de traitement du Grenelle, c'est une économie sur les coûts de traitement et une augmentation des recettes de la collectivité. Plus globalement, cette démarche, soutenue par l'ADEME et le Conseil Général, s'inscrit dans le cadre d'un programme de prévention ambitieux et extrêmement riche !

***Contact : Jean REVEREAULT,
Président de CALITOM***

Collecte des biodéchets des gros producteurs : la CA de Pau (64) lance un test

Depuis mars 2011, la Communauté d'agglomération Pau-Pyrénées collecte les biodéchets des professionnels de 35 établissements dont certains seront considérés comme gros producteurs d'ici

2016 (d'après le seuil minimum de 10 tonnes par an retenu pour 2016 dans le projet d'arrêté sur l'obligation de tri à la source des gros producteurs). Parmi les 35 établissements sont représentés différents types de producteurs de biodéchets, des plus petits aux plus gros : 14 établissements scolaires, 2 cantines administratives, 5 maisons de retraite, 4 hôtels restaurants, 5 restaurants traditionnels et 5 supermarchés. Ils ont été équipés de bacs avec puces électroniques pour assurer le suivi des quantités collectées.

Les biodéchets sont ensuite compostés, le compost produit étant utilisé en agriculture. Près de 50 tonnes de biodéchets ont été collectées depuis mi mars 2011, soit environ 6 tonnes par semaine. Malgré la présence de quelques indésirables : pots de yaourt, emballages beurre, barquettes... la qualité du gisement est excellente. En dehors des coquillages, tous les biodéchets d'origine animale et végétale sont acceptés avec les serviettes et les nappes en papiers. Pour les établissements, le travail de tri a été largement facilité par l'utilisation de sacs biodégradables de pré-collecte.

Le test s'achèvera en novembre 2011. Il est financé par la CA de Pau (50%), l'ADEME (30%), le Conseil Général (10%) et le Conseil Régional (10%).

Si le test se révèle concluant, la collecte des biodéchets sera proposée à l'ensemble des gros producteurs à un prix inférieur au prix de collecte des OM et assimilés.

***Contact : Thomas COLIN,
Communauté d'agglomération de Pau***

C'est qui la véritable ordure ?

Depuis un an, l'Agglomération Côte Basque - Adour et les villes de Bayonne, Anglet, Biarritz et Boucau travaillent main dans la main pour trouver des parades efficaces contre les dépôts sauvages de déchets, qui génèrent chaque année des dépenses plus importantes.

Les collectivités ont décidé de passer à la vitesse supérieure, tant dans le dispositif de mesures lui-même, plus coercitif, que dans la manière d'en parler, via une communication choc. Au terme d'une réflexion de plus d'un an, elles ont mis sur pied un bataillon de mesures propres à dissuader les plus récalcitrants.

Les campagnes classiques de prévention s'avérant inefficaces, cette campagne offensive vise à choquer pour mieux donner à réfléchir, et à pointer du doigt ces incivilités malheureusement banalisées. Elle est mise en place dans les trois villes: Anglet, Bayonne et Boucau. Des affiches anonymes siglées : C'est qui la véritable ordure ? sont disséminées en plusieurs points de ces villes. L'objectif: provoquer l'interrogation, et renvoyer chacun d'entre nous à ses responsabilités pour mettre fin à ces incivilités.



Cette campagne choc vient soutenir le dispositif de lutte ambitieux et offensif mis en place au bout d'un an de réflexion par l'Agglomération et les villes. Ce dispositif s'appuie sur la mise en place de patrouilles chargées d'identifier et de poursuivre les contrevenants et sur une harmonisation des procédures de poursuites des contrevenants: après une première infraction donnant lieu à un simple avertissement, toute récidive donnera lieu au paiement par le contrevenant d'une somme de 70 euros correspondant au prix de la prestation d'enlèvement du dépôt sauvage.

Contact : M. Manuel DE LARA, Délégué à la Communication de l'Agglomération Côte Basque - Adour

En téléchargement : le dossier de presse

RESEAUX DE CHALEUR

Ils l'ont fait...

Annemasse

Le conseil municipal de la commune d'Annemasse a validé le 24 mars dernier l'engagement de la DSP-concession pour la création d'un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie bois.

Quelques chiffres :

- 9,5 MW souscrits (prévisionnel),
- 13 000 MWh vendus, dont 90% à partir d'une chaufferie bois de 3,5 MW.

Particularité : le projet concerne deux zones d'aménagement concertées (ZAC) à haute performance énergétique (dont une qui vise la performance « Minergie » (label suisse de qualité destiné aux bâtiments neufs ou modernisés) sur ses bâtiments d'habitation. Ce programme a vocation à devenir "la vitrine" de la ville en matière d'efficacité énergétique pour lequel le démarrage des travaux est attendu (et espéré...) pour la fin de l'année en cours.

Mardi 24 mai 2011, était programmée une réunion publique à l'occasion de laquelle les participants pouvaient s'informer des conditions de raccordement des bâtiments situés au passage du réseau de chaleur.

Principal problème : une crainte sur le niveau de financement avec le resserrement, au niveau régional du fonds chaleur (voir article Fonds chaleur »).

**Contact : Yann OREMUS,
Chargé de mission Développement Durable
/ Agenda 21 - Ville d'Annemasse**

Paris :

**Comme l'Elysée, la Mairie de Paris
pourrait être chauffée grâce à la chaleur
des égouts**

Le Maire de Paris a visité le 1^{er} avril dernier, le groupe scolaire Wattignies chauffé grâce à la récupération de chaleur des égouts, couvrant plus de 70% des besoins de chauffage.

Cette installation, une première à Paris, est réalisée par la Compagnie Parisienne de

Chauffage Urbain (CPCU) et la Lyonnaise des Eaux pour le compte de la Ville de Paris. Bertrand DELANOË a lancé l'idée qu'il en soit de même pour l'Hôtel de Ville de Paris. La veille, l'Elysée publiait un communiqué de presse annonçant que le palais et ses annexes utiliseraient le même mode de chauffage dès cet été.

C'est une première à Paris mais pas en France puisque le centre aquatique de Levallois, l'Hôtel de Ville de Valenciennes ou l'hôtel de la communauté urbaine de Bordeaux sont déjà chauffés grâce à cette méthode, tel que nous l'ont présenté Mme Sophie DESCHIENS - adjointe à LEVALLOIS, et Jean-Luc DUVILLIER (ADEME) à l'occasion de notre colloque EnR du 3 mai dernier.

Pour Paris, trois autres projets sont à l'étude pour chauffer grâce à la chaleur des égouts la Mairie du 3^{ème} arrondissement, une piscine du 14^{ème} et le groupe scolaire Lacordaire.

**Contact : Jean-Luc DUVILLIER,
ADEME - Service Réseaux et EnR
Valbonne**

Grenoble

Dans l'esprit de garantir de manière pérenne et partagée des filières d'approvisionnements locaux, une première « convention de valorisation énergétique du bois issu de l'élitage des rives du Drac et de l'Isère » a été signée, début mai, entre la Compagnie de chauffage intercommunale de l'agglomération grenobloise (CCIAG) et l'association des digues (AD) Isère-Drac-Romanche.

Cette convention vise à valoriser quelques 3 000 tonnes de bois/an, prélevées sur les digues.

Après abattage et élitage des arbres, les grumes seront transportées vers une plateforme de conditionnement située dans la vallée du Gévaudan pour être broyées, pesées, stockées et séchées à l'air libre pour l'hiver suivant.

Cette convention pourrait être annonciatrice d'autres contrats locaux qui pourraient voir le jour localement pour satisfaire aux besoins de combustibles bois de la CCIAG

qui ont progressé de 7 à 18% en 5 ans dans le bouquet énergétique du réseau de chaleur.



Serge NOCODIE - Président de la CCIAG et Vice-président d'AMORCE en charge des Réseaux de Chaleur et Charles BICH - président de l'AD.

**Contact : Serge NOCODIE,
Président de la CCIAG**

La Roche aux Fées

La filière « bois-énergie » du Pays de Vitré est labellisée « Pôle d'excellence rurale » 2^{ème} génération - 2^{ème} vague depuis avril 2011.

Ce projet est initié, animé et porté par la Communauté de Communes du Pays de la Roche-aux-Fées, nouvellement adhérent d'AMORCE.

Un bel exemple de développement local, puisque au-delà du strict aspect énergétique, le projet a pour vocation de contribuer à la valorisation et à l'entretien du patrimoine naturel local (bois et forêts, bocage) ainsi qu'à la création de deux grands réseaux de chaleur.

Protection du bocage et création d'emplois locaux :

« Le projet dans son ensemble doit nous permettre de dynamiser les actions de plantations bocagères en offrant aux agriculteurs des débouchés et des solutions d'entretien » précise Thierry RESTIF, vice-président de la CC du Pays de la Roche aux Fées - chargé de l'environnement.

« Les énergies renouvelables locales réduisent l'impact sur le réchauffement climatique et favorisent l'indépendance énergétique de l'ensemble des acteurs locaux (particuliers, entreprises, collectivités.) ».

« Ces nouvelles activités d'entretien et de valorisation devraient aussi permettre de créer de l'emploi sur le territoire et offrir pourquoi pas, un cadre supplémentaire pour l'insertion par l'activité économique ». Isabelle LE CALLENNEC, conseillère général et chargée de l'emploi et de l'insertion à Vitré Communauté indique que le développement de ces activités peut permettre de consolider la gestion du parcours d'insertion, dans un contexte déficitaire sur le Pays Vitré. Il propose de véritables opportunités aux bénéficiaires de ces dispositifs en termes de compétences et d'avenir professionnel.

Réseaux de chaleur au bois et filières d'approvisionnement :

Le projet porte avant tout sur la stimulation de la consommation de bois énergie avec deux projets de réseaux de chaleur ;

- l'un à JANZÉ prévu pour 2013 et porté par la Communauté de communes qui alimentera l'hôpital, le collège et le futur équipement aquatique communautaire,
- l'autre projet à DOMAGNÉ porté par la coopérative agricole locale (la COOPEDOM), qui permettra de récupérer la chaleur excédentaire du four de déshydratation, qui fonctionne avec de la biomasse et alimentera en chaleur une entreprise locale et des bâtiments communaux.

Le PER permettra également de financer une plate-forme de stockage-séchage de plaquettes bois. Le projet intègre un travail sur la gestion raisonnée de la ressource, en particulier bocagère.

« Désormais, il faut transformer l'essai et concrétiser les projets et les engagements de l'État ».

**Contact : Sébastien BENOIST,
Responsable du pôle environnement
Communauté de communes du Pays de la
Roche aux Fées**

On en parle...

Centrales thermiques : quelle opportunité pour un réseau de chaleur ?

La liste de discussion énergie/réseaux de chaleur d'AMORCE a abordé ce sujet lors de ses échanges. Quelle opportunité pour un réseau de chaleur de récupérer la chaleur d'une centrale thermique ? Divers retours d'expériences ont été cités : le réseau de chaleur de Pierrelatte alimenté par la récupération d'énergie sur l'usine d'enrichissement d'uranium d'AREVA, le réseau de chaleur de la ZA d'Avoine et la centrale nucléaire de Chinon, le réseau de chaleur de l'UEM (Metz) alimenté notamment par cogénération (centrale thermique à flamme de Metz Chambièrre).

Centrales thermiques à flamme

Il est possible de se procurer la liste des centrales thermiques à flamme à partir des fichiers des établissements soumis aux allocations CO₂ (PNAQ). Une fois la centrale thermique à flamme localisée, il faut déterminer le type de centrale (semi-base ou de pointe), l'existence de débouchés thermiques cohérents avec la production potentielle, et la distance centrale/réseau (le transport de chaleur par canalisation étant envisageable pour des distances de l'ordre d'une dizaine de kilomètres).

ENERGIE

Photovoltaïque : au recours !

Le Siel, le Sipperec et le Sdegm ont engagé un recours gracieux auprès du Ministre de l'énergie à l'encontre des arrêtés tarifaires photovoltaïque du 4 mars 2011. L'absence de mesure transitoire suite au moratoire a en effet bloqué complètement de nombreux projets en cours dans les collectivités, projets que l'on saurait difficilement qualifier de « spéculatifs »... Ces trois syndicats d'énergie demandent donc que le tarif d'achat soit maintenu pour les projets des collectivités engagés financièrement en 2009-2010 ; que le cadre fixant le niveau de

tarif au cours de l'année soit adapté aux règles de fonctionnement des collectivités et notamment les procédures des marchés publics et enfin que l'objectif de 5400 MW soit révisé à la hausse, au regard des volumes installés en Allemagne notamment.

**Contact : Anne ROGÉ, contact presse
SIPPEREC
aroge@sipperec.fr - 01 70 64 90 45**

Prix de l'électricité : le Sipperec demande la transparence

Dans un communiqué du 3 mai dernier, le Sipperec alerte sur les augmentations récentes et à venir des tarifs réglementés de vente de l'électricité. Il estime que le calage du prix de l'ARENH (accès régulé au nucléaire historique) à 40 €/MWh (et 42 dès 2012) ainsi que les augmentations successives de la part réseau peuvent conduire à une augmentation jusqu'à 35% des factures des particuliers d'ici 2015. Le syndicat demande ainsi que le décret permettant l'automatisme du Tarif de première nécessité (TPN) annoncé par le gouvernement lors des discussions sur la loi NOME soit publié rapidement. Il constate en effet que sur son territoire, 44% des bénéficiaires du TPN ont disparu des listes en un an, du fait du nécessaire renouvellement annuel de la demande dans la procédure actuelle, complètement inadaptée. Pour montrer que le débat doit avoir lieu avec les collectivités, le Sipperec a choisi le prix de l'électricité comme sujet pour son colloque annuel qui se tiendra le 15 juin prochain à Paris.

**Contact : Anne ROGÉ, contact presse
SIPPEREC
aroge@sipperec.fr - 01 70 64 90 45**

Un trottoir qui produit de l'électricité

Début avril la Ville de Toulouse a installé une vingtaine de dalles productrices d'énergie totalement intégrées au trottoir afin d'alimenter le réverbère d'une grande place toulousaine (prototype expérimenté sous un porche à l'hôtel Duranti à Toulouse en avril 2010). Les passants ont juste l'impression de marcher sur des sols d'aires de jeux pour

enfants. L'énergie produite est stockée pour être restituée la nuit. Le choix de l'implantation est primordial : le réverbère peut s'allumer durant 3 heures au bout de 10 000 pas. La portion de trottoir expérimental a donc été placée en plein centre-ville, à la sortie d'un métro très fréquenté. Une boîte en métal est placée sous la dalle : à l'intérieur, un ressort qui enregistre les oscillations verticales (de l'ordre de 5 millimètres) et un générateur qui transforme cette énergie mécanique en électricité. Le stockage se fait dans une mini-batterie qui alimente le réverbère équipé de leds. Ordre de prix indiqué : chaque dalle coûte 1 000 €.

Ce projet a été présenté lors de la semaine européenne de l'énergie durable à Bruxelles et a séduit la ministre bruxelloise de l'Energie et de l'Environnement qui a pu tester une variante équipée notamment de panneaux solaires latéraux destinés à augmenter la durée de l'éclairage. La ministre envisage d'en faire un outil pédagogique visible dans le quartier européen de Bruxelles.

Lestrade-et-Thouels : timbres éoliens !

La mairie de Lestrade-et-Thouels (12) a signé avec la Poste une convention de partenariat pour la réalisation d'une enveloppe prêt-à-poster sur laquelle la commune est représentée par le dolmen de Saint-Louis et son parc éolien. Les enveloppes sont en vente à la mairie et au guichet de la poste.

Roquetaillade : la fin des recours ?...

Le 10 février dernier, la Cour administrative d'appel de Marseille a annulé le jugement du Tribunal administratif de Montpellier datant de décembre 2008, jugement qui avait annulé les permis de construire de 20 éoliennes installées sur la commune de Roquetaillade, dans l'Aude (permis de construire obtenus fin 2005). Les opposants n'excluent pas d'aller devant le Conseil d'Etat.



DECHETS

POLITIQUE GENERALE

Etude incidence de la Reforme territoriale sur la gestion des déchets

La loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales vise à achever la carte de l'intercommunalité, « rationaliser » les périmètres des EPCI à fiscalité propre, simplifier l'organisation intercommunale par la suppression des syndicats devenus obsolètes. AMORCE, en partenariat avec l'ADEME, souhaite évaluer les impacts possibles de cette réforme sur la gestion des déchets. Une enquête sera réalisée en ce sens courant 2011.

Contact : Mélanie MEUNIER

Circulaire territorialisation du Grenelle

La circulaire du 23 mars 2011 relative à la territorialisation du Grenelle de l'environnement affiche cinq priorités territoriales : élaboration des plans et schémas territoriaux, mesures favorisant la transition vers une économie verte, accompagnement de la mutation du secteur du bâtiment, préservation de la biodiversité et concertation et gouvernance à 5. Elle demande aux préfets de mettre en place un réseau d'acteurs impliqués dans la mise en œuvre du Grenelle, les « artisans du grenelle » qui témoigneront de la réalité de cette mise en œuvre.

La circulaire comprend en annexe un bilan des réalisations au 30 juin 2010.

Contact : Katell BRANELLEC

En téléchargement : la circulaire

Prévention et redevance incitative : coupe sombre sur les soutiens ADEME

Vous y avez peut-être été confrontés : gros chamboulement dans les modalités de soutien de l'ADEME en matière de déchets :

- gel pour 2011 des soutiens à la mise en œuvre des plans et programmes locaux de prévention, sauf dans les

régions à faible couverture en programmes, sans que soient remis en cause les soutiens pour les plans et programmes déjà signés. Il faudra donc attendre 2012 pour solliciter de nouveaux soutiens.

- baisse des soutiens à la mise en place de la tarification incitative : 6,6 € par habitant au lieu de 11 € avec un plafond de 1 M €, et fin des soutiens pour la conteneurisation. Pas de modification pour le soutien aux études préalables.

Plusieurs explications sont avancées :

- le succès de ces mesures : beaucoup de soutiens ont été sollicités et les objectifs espérés en matière de couverture des programmes de prévention pour 2011 est d'ores et déjà atteint.
- baisse de la TGAP déchets suite à la Loi de Finances pour 2011.
- l'audit de l'ADEME mené dans le cadre de la Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP) qui incite l'ADEME à maîtriser ses dépenses.

C'est bien ce que nous craignons du fait de la non affectation de la totalité de la TGAP déchets à l'ADEME pour soutenir ces actions. Où sont passés les plus de 400 millions d'euros de TGAP déchets ? C'est la question que nous allons poser au Premier Ministre dans un courrier à partir ces jours-ci.

Contact : Katell BRANELLEC

Étude traitement des déchets et coopération intercommunale

En janvier 2010, le MEDDTL établissait un état des lieux des capacités d'élimination des déchets non dangereux à l'échelle d'un Plan, c'est-à-dire départemental, ou régional pour l'Ile de France. Il en ressortait que sur les 86 territoires considérés, une soixantaine présentaient, à l'horizon 2015, des potentialités de maintien ou d'accès à un niveau d'autonomie couvrant au moins 90% de leurs besoins, tandis qu'une trentaine

semblaient voués à un manque significatif de capacité.

Avec la montée du syndrome « NIMBY » empêchant certains territoires de construire des installations et à l'inverse des installations pouvant souffrir de surcapacité en raison de la baisse des tonnages d'ordures ménagères résiduelles, les collectivités sont de plus en plus souvent importatrices ou exportatrices de déchets, développant des échanges avec des installations d'autres collectivités ou des installations privées.

Sur la base de ce constat, AMORCE a souhaité lancer un état des lieux des flux de déchets entre territoires, ainsi que poser le cadre juridique des possibilités d'échanges de déchets d'un territoire à un autre, en s'appuyant sur des exemples de coopérations territoriales existantes.

Les premiers enseignements :

- 83% en moyenne des déchets traités dans les installations des collectivités interrogées sont leurs déchets ménagers, les 17 % restant provenant à part égale d'autres collectivités ou d'acteurs économiques. L'incinération est l'unité qui « importe » le plus en proportion. Les collectivités qui font traiter leurs déchets ménagers et assimilés par une autre collectivité ou dans une installation privée sont bien sûr surtout les petites collectivités.
- d'un point de vue juridique, les collectivités interrogées recourent dans leur majorité aux appels d'offre pour leurs exportations/ importations de déchets, si ce n'est pas le délégataire qui s'occupe lui-même d'aller « chercher » des tonnages extérieurs (autres collectivités ou industriels) pour rentabiliser son exploitation.

Les retours de cette étude seront valorisés lors du prochain colloque AMORCE les 6 et 7 juillet 2011. L'étude correspondante sera également téléchargeable sur le site pour les adhérents.

Contact : Mélanie MEUNIER

PREVENTION

Rédactrice : Katell BRANELLEC

Le nouveau barème amont de contribution d'Eco-Emballages, enfin !

Inchangée depuis l'année 2000, la structure du barème amont d'Eco-Emballages va évoluer dès le 1^{er} janvier 2012 de manière importante. Ce barème sert à déterminer la contribution unitaire de chaque emballage mis en marché. La somme de ces contributions détermine le montant des soutiens alloués aux collectivités ayant mis en place un dispositif de collecte sélective des emballages. Cette évolution découle de l'article 197 de la loi Grenelle II (issu d'un amendement d'AMORCE) : « les contributions financières [...] sont modulées en fonction de la prise en compte, lors de la conception du produit, de son impact sur l'environnement en fin de vie, et notamment de sa valorisation matière ». Pendant les négociations du nouvel agrément d'Eco-Emballages, l'absence de barème amont incitatif et respectueux de la loi Grenelle a été l'un des principaux points de désaccord. Concrètement, le nouveau barème introduit quatre évolutions structurelles :

- introduction de sous catégories de matériaux (brique alimentaire, etc.),
- une nouvelle définition de l'unité d'emballages (un bouchon devient une unité),
- amélioration de la règle du matériau majoritaire (incitation à réduire les emballages multi matériaux),
- suppression de l'écrtage à 1kg pour la contribution des gros cartons.

À cela s'ajoute un système de modulation incitatif :

- bonus de 2 % pour une réduction du poids / volume, un message incitant au geste de tri sur l'emballage, recharges,
- malus de 50 % pour les « perturbateurs du tri »,
- malus de 100 % pour les emballages non valorisables.

Ces éléments amènent une augmentation moyenne des contributions de 10 % avec de fortes disparités selon les matériaux (voir tableau ci-dessous).

● CONTRIBUTION À L'UNITÉ

UNITÉ	2011	2012
0 à 0,5 gr	Variable : < 0,15 ct€	0,010 ct€/unité
0,5 à 1 gr		0,040 ct€/unité
1 gr et plus		0,077 ct€/unité

● CONTRIBUTION AU POIDS

	2011	2012	EVOLUTION
Verre	0,48 ct€/kg	1,21 ct€/kg	+150,3%
Acier	3,02 ct€/kg	3,15 ct€/kg	+4,5%
Aluminium	6,06 ct€/kg	9,28 ct€/kg	+53,3%
Carton	16,33 ct€/kg	16,33 ct€/kg	+0,0%
Briques	16,33 ct€/kg	17,04 ct€/kg	+4,4%
Autres matériaux	16,33 ct€/kg	23,29 ct€/kg	+42,6%
PET Clair	23,78 ct€/kg	24,22 ct€/kg	+1,9%
Autres BF	23,78 ct€/kg	24,47 ct€/kg	+2,9%
Autres Plastiques	23,78 ct€/kg	28,06 ct€/kg	+18,0%

Pour AMORCE, ce type de démarche va véritablement créer une prise de conscience chez les producteurs et nous ne pouvons que nous en réjouir. En revanche, il faut bien admettre que face aux enjeux actuels, cela arrive tardivement. D'autre part, il serait intéressant d'analyser les conditions de répercussion du point vert sur l'ensemble de la chaîne pour réellement savoir qui paye cette contribution à l'heure actuelle.

Contact : Adrien BASTIDES

**En téléchargement : le nouveau barème
amont d'Eco-Emballages**

**Obligation de points de reprise des
emballages en sortie de caisse des
supermarchés : échéance imminente !**

Une étude est actuellement menée par Eco Emballages et les représentants de la grande distribution sur la mise en place de points de reprise des emballages dans les magasins de plus de 2500 m². Une première phase d'état des lieux a été menée dans une dizaine de grandes surfaces et les premières conclusions ne sont pas satisfaisantes (et nous rappellent l'opposition de la grande distribution face à cette mesure). En effet, l'étude regrette la faiblesse des quantités collectées. Il semble nécessaire de rappeler les objectifs de cet engagement (article 199 du Grenelle II), une

des rares concrétisations du Grenelle dans les lieux de consommation. Pour AMORCE, ces points de reprise n'ont pas vocation à devenir des points d'apport volontaire (il ne s'agit pas de détourner des tonnages importants), la sensibilisation du consommateur ET du distributeur sur la limitation des suremballages et la possibilité de s'en débarrasser sur le lieu de vente sont les effets recherchés. Enfin, cette mesure doit entrer en vigueur « au plus tard le 1^{er} juillet 2011 », il est donc urgent de prévoir des solutions génériques reproductibles pour les magasins concernés.

Contact : Adrien BASTIDES

Moins d'emballages pour les lessives liquides

A partir de mi-juin, des lessives liquides plus concentrées vont faire leur apparition dans les rayons des commerces.

D'ici au 30 juin 2011, les industriels auront remplacé les lessives liquides actuelles par des formules encore plus concentrées, une tendance de fond engagée depuis plusieurs années, pour les lessives liquides comme en en poudre.

A titre indicatif, en 1997, il fallait mettre 180 grammes de lessive en poudre dans sa machine pour un lavage. En 2008, il n'en faut plus que 80.

Pour les nouvelles formules de lessive liquide, l'AISE (Association internationale de la savonnerie, de la détergence et des produits d'entretien) a mis au point des logos apposés des deux côtés des flacons de lessives, mentionnant les nouveaux dosages.

Tous les grands fabricants, soit Procter & Gamble, Unilever et Henkel, se sont engagés à respecter cette initiative.

Cette mesure va permettre d'économiser, au niveau européen, 400.000 tonnes de liquide, 16.000 tonnes de matériaux d'emballage et l'équivalent en volume de 14.000 camions.... Malheureusement, ces économies ne seront pas répercutées sur le prix payé par le consommateur, car elles ont nécessité "d'énormes investissements en termes de recherche et développement", selon un responsable de Procter & Gamble....

Mise en place du 1^{er} lombricomposteur collectif à Paris....



LombricEthic a lancé en début d'année un appel à candidatures pour les copropriétés acceptant d'accueillir un lombricomposteur collectif. Plus de 50 réponses ont été réceptionnées et un site a été retenu dans

le 15^e arrondissement de Paris. Le premier lombricomposteur collectif a ainsi été inauguré le 11 avril dernier.

Basé sur la structure d'un bac à ordures ménagères de 240 litres, ce lombricomposteur collectif permet de traiter les déchets organiques d'environ 15 personnes. Le bac a été équipé d'une grille en acier inoxydable, d'un robinet de vidange du liquide, d'une trappe de récupération du lombricompost, et de grilles d'aération.

Trois référents résidents ont été formés par un maître-composteur, qui se rend sur le site une fois par mois.

Rendez-vous dans quelques mois pour le premier bilan !

Contact : Alan LE JÉLOUX
contact@lombricethic.com

...et poulailler collectif à Mandagout

La petite commune de Mandagout, quant à elle, inspirée par l'expérience de la commune belge de Mouscron, qui a offert deux poules à chacun de ses habitants, a lancé la construction d'un poulailler collectif.

Les 400 habitants se sont ainsi vus remettre un seau destiné à recueillir leurs déchets organiques, qui nourriront les poules. En échange, ils recevront des œufs. Durant les périodes scolaires, ce sont les enfants des classes maternelles et primaires qui nourrissent les poules. Des volontaires se répartissent les mercredis, week-ends et vacances.

L'Europe lance une consultation pour réduire l'utilisation des sacs plastiques

La Commission européenne a lancé le 17 mai une consultation à destination des citoyens, associations, autorités publiques sur la meilleure option à retenir pour réduire l'utilisation des sacs plastique, améliorer leur biodégradabilité et leur visibilité en tant que produit d'emballage biodégradable. La consultation, qui se termine le 9 août, vise à établir les attentes des citoyens et organismes européens sur le sujet et à dessiner des solutions afin d'en limiter l'usage.

Parmi les solutions envisagées, l'interdiction pure et simple, ou une taxe accrue sur les distributeurs de sacs.

Pour rappel, en France, l'article 47 de la Loi de Finances rectificative pour 2010 a introduit une TGAP due par toute personne qui « pour les besoins de son activité économique, distribue pour la première fois sur le marché intérieur ou utilise pour la première fois des sacs de caisse à usage unique en matière plastique, dont les caractéristiques sont définies par décret. » Toutefois, l'objectif étant d'aboutir à l'éradication totale des sacs de caisse non biodégradables, le législateur laisse 3 ans aux professionnels du secteur pour changer leurs habitudes : la taxe ne s'appliquera pas aux sacs de caisse à usage unique en matière plastique biodégradables constitués, dans des conditions définies par décret, d'un minimum de 40% de matières végétales en masse.

La taxe sera assise sur le poids des sacs de caisse à usage unique en matière plastique au tarif de 10 euros par kilogramme, soit environ 0,06 euro par sac.

FILIERES DEDIEES

Rédacteurs :
Adrien BASTIDES et Nicolas GARNIER

TOUTES FILIERES

Harmonisation de la signalétique et des consignes de tri : un nouveau logo pour bientôt !

D'après l'article 199 de la loi Grenelle 2, tout produit recyclable entrant dans un dispositif de responsabilité élargie des producteurs doit faire l'objet d'une signalétique harmonisée à partir du 1^{er} janvier 2012. Un comité de pilotage, mis en place par l'ADEME, a défini récemment un marquage unique sous la forme d'un logo pour répondre à cette obligation. Le champ concerné exclura les DEEE et les piles (car concernés par la poubelle barrée) et une partie des déchets dangereux (pour lesquels les discussions restent ouvertes). Ce logo devra faire l'objet d'un décret pour entrer en application et ce, d'ici la fin de l'année. En aval, l'harmonisation concerne la liste des produits à trier, la nature des flux collectés (avec pour objectif de réduire le nombre de schémas organisationnels) et les visuels utilisés pour la communication. Si l'ensemble du dispositif doit être mis en place au 1^{er} janvier 2015, les choix ne sont pas arrêtés.

AMORCE défend un accompagnement technique et financier (à 100 %) si l'harmonisation conduit à éliminer certains schémas organisationnels tout en garantissant un maintien (voire une augmentation) des performances de la collectivité. AMORCE demande également de respecter les engagements volontaristes des collectivités en cas de consignes de tri pro actives.

Enfin, AMORCE ne pourra soutenir le principe d'une harmonisation progressive si elle est financé dans le cadre de la REP et si elle ne remet pas en cause les organisations techniques (et particulièrement les centres de tri).

Le censeur d'Etat présent chez toutes les filières

Instaurée dans le cadre des lois Grenelle I (article 46) et Grenelle II (article 186), la création du censeur d'Etat est désormais officielle. Le Décret n°2011-429 du 19 avril 2011 précise ses missions auprès de chaque éco-organisme agréé. Ce censeur, présent jusqu'ici uniquement pour la filière des emballages ménagers, n'avait pas permis de déceler les errements financiers d'Eco-Emballages révélés fin 2008. L'objectif est de donner plus de pouvoir au censeur qui pourra demander communication de tous les documents ou informations liées à la gestion financière de l'éco-organisme et faire procéder à tout audit en rapport avec sa mission.

Pour rappel, la transposition de la directive déchets à fin 2010 par ordonnance a modifié le code de l'environnement (art. L. 541-10) et prévoit désormais des sanctions en cas de non-respect de son cahier des charges par un éco-organisme, avec une obligation de contrôle périodique.

En téléchargement : le décret censeur d'état du 19 avril

EMBALLAGES

Les échéances pour le CAP

Malgré l'annonce d'un Comité de Concertation au mois de mai, aucune réunion ne s'est finalement tenue. Les attentes d'AMORCE et de nombreuses collectivités vis-à-vis des clauses du CAP ne sont donc toujours pas réglées. Dans ces conditions, et au regard des textes en notre possession (cahier des charges d'agréments et modèle de CAP), AMORCE conseille donc aux collectivités en rupture contractuelle ou souhaitant bénéficier du barème E dès 2011 de :

- Délibérer sur le CAP avant le 30 juin 2011 sur le principe de la signature du CAP avant le 31 décembre,
- Joindre à la délibération une note rappelant l'ensemble des points contestés et devant faire l'objet d'une renégociation nationale avant signature définitive,

- Préciser dans la délibération, le reprenneur des matériaux pour assurer une continuité des enlèvements jusqu'à signature du CAP (en cas de rupture contractuelle),

Ces mesures ne sont pas entièrement satisfaisantes, mais elles permettent de limiter les risques à l'heure actuelle dans l'attente d'une rencontre entre les élus de la filière et les éco-organismes. Il est évident que si les collectivités signent le CAP en l'état, il sera très difficile de le faire évoluer dans les futures discussions. AMORCE a demandé à l'AMF et au MEDDTL d'encourager la reprise des discussions pour améliorer le cadre contractuel rapidement.

De nouvelles difficultés pour le CAP sur le terrain

Après la découverte d'un barème E favorable (ou non), plusieurs collectivités nous ont adressé des remarques préoccupantes concernant des dispositions qu'elles jugent défavorables et qui n'avaient pas été relevées à la lecture du contrat. Pour citer quelques exemples :

- Absence de choix de l'éco-organisme (Adelphe est imposé unilatéralement),
- Suppression des soutiens à l'optimisation si passage au barème E,
- Refus de caractérisations plus fines que celles proposées dans le contrat,
- Refus de dérogations justifiées d'un point de vue technique ou organisationnel,
- Inconnues sur les cibles du Soutien au Développement Durable,
- Absence de prise en compte des standards expérimentaux,
- etc.

Dans l'attente de la réunion d'un Comité de Concertation, AMORCE compile ces informations pour se faire le relais de ces demandes. Toutes les collectivités concernées sont invitées à nous transmettre leurs remarques.

L'élargissement des consignes de tri plastiques au point mort

Bien que plusieurs adaptations aient eu lieu suite au « blocus » proposé par AMORCE et mis en place par les collectivités à la suite des décisions unilatérales d'Eco Emballages, il semblerait que la transparence sur le choix des collectivités ne soit toujours pas au rendez-vous.

D'autre part, l'avenant au contrat concernant l'expérimentation n'a toujours pas été présenté, ni validé (contrairement à la promesse de la tenue du Comité de Concertation à la fin du moi de mai). Plusieurs participants au comité de suivi, et notamment l'ADEME, ont fait savoir leur mécontentement face aux méthodes appliquées. Nous espérons donc une information plus précise à l'avenir. Sous réserve de validation définitive des collectivités retenues, le calendrier serait donc désormais le suivant :

- Avenant à disposition des collectivités en juin,
- Réalisation des états des lieux (point zéro) à partir de septembre,
- Communication de pré lancement en octobre,
- Première collecte avec les nouvelles consignes à partir de novembre.

Compte tenu des incertitudes, le calendrier est purement indicatif à l'heure actuelle. En parallèle, Eco-Emballages développe les outils nécessaires à la communication en phase d'expérimentation et les outils de suivi des indicateurs de l'expérimentation. Il est bien dommage de constater qu'un projet de cette ampleur prenne autant de retard compte tenu de la motivation initiale des collectivités qui commencent à se décourager et, pour certaines, à se retirer du dispositif par lassitude.

Prix de reprise des emballages en 2010 (reprise garantie et reprise collectivité locale)

L'enquête réalisée cette année sur les prix de reprise en reprise garantie et en reprise collectivité locale confirme la reprise de l'activité et le retour des prix à la hausse en 2010.

Pour tous les matériaux, l'augmentation est conséquente (en reprise garantie) :

- 126,4 €/t pour l'acier de collecte sélective (+61 % par rapport à 2009),
- 499,3 €/t pour l'aluminium de collecte sélective (+52 %),
- 75,6 €/t pour le papier-carton (+150 %),
- 189,6 €/t pour le plastique (+104 %).

L'ensemble des résultats est présenté dans le rapport d'enquête (DT 37) en téléchargement sur notre site. Cette année encore, les collectivités se sont mobilisées pour cette enquête qui fait maintenant référence. Les collectivités ayant répondu à l'enquête recevront un courrier leur indiquant leur positionnement dans le rapport. On soulignera une variabilité des prix toujours aussi importante qui masque des prix parfois très différents des moyennes annoncées. Globalement, et sauf pour le plastique, les prix apparaissent plus élevés en reprise garantie qu'en garantie de reprise. Cependant, l'écart semble se resserrer sur l'ensemble des matériaux et pour toutes les options de reprise. Seule certitude : si l'on continue sur les tendances du premier semestre, l'année 2011 pourrait atteindre des niveaux records...

***En téléchargement sur le site Internet
AMORCE : Rapport d'enquête DT 37***

DEEE

L'équilibrage entre les éco-organismes se poursuit

Une particularité de la filière DEEE repose sur la pluralité des éco-organismes intervenant auprès des collectivités. En fonction de leur part de marché annuelle, il faut parfois procéder à un équilibrage des tonnages entre les éco-organismes qui collectent trop (par rapport à leurs mises en marché) et ceux qui ne collectent pas assez. Cet équilibrage fin consiste uniquement en un transfert des tonnages d'un éco-organisme à l'autre. Pour la collectivité, cela ne change presque rien. Seul un changement de nom sur un bordereau de suivi indique un

équilibrage. Cette méthode permet, en particulier, d'éviter l'équilibrage structurel, c'est-à-dire le changement définitif d'éco-organisme pour une collectivité. Le mécanisme d'équilibrage fin ne peut se faire que si l'on reste en deçà de 1,5 % du tonnage global de chaque éco-organisme. Pour l'instant, le travail réalisé au sein du Comité de Conciliation (regroupant les représentants des collectivités et des éco-organismes) a permis de toujours maintenir cette limite. En 2011, l'équilibrage fin devrait se poursuivre au deuxième trimestre selon une procédure détaillée qui informe de manière très précise les collectivités concernées.

PAPIERS GRAPHIQUES

Nomination des élus à la Commission d'Agrément Papiers graphiques

Après plusieurs mois de discussions, les élus ont enfin été désignés dans cette commission consultative. Ils représenteront les collectivités locales. Nous pouvons déjà vous affirmer qu'Alain ROUAULT (Vice-Président d'AMORCE) et Alain ROUSSEL (Administrateur d'AMORCE) seront présents dans cette commission. Deux autres élus viendront compléter cette liste. Ces nominations viennent à point nommé dans un contexte de démarrage des négociations sur le réagrement d'EcoFolio.

Lancement des travaux sur le réagrement

L'agrément actuel d'EcoFolio s'achève fin 2012. Compte tenu du déroulement des négociations sur les DEEE et les emballages ménagers, le Ministère a choisi de démarrer très en amont les discussions concernant le réagrement. Ainsi, dès le mois de juin, un comité de suivi (émanant de la commission d'agrément) se chargera de cadrer les travaux. Ensuite, 3 groupes de travail seront mis en place et pilotés par le Ministère :

- le GTA : prévention et éco-conception,
- le GTB : Reprise / Traçabilité,
- le GTC : Leviers d'amélioration.

AMORCE sera normalement présente dans l'ensemble de ces groupes. Parmi les discussions certaines : la refonte du barème de soutien, la redéfinition des sortes de papier soutenues et des consignes de tri suite à la dernière vague d'élargissement. Il s'agit là d'une bonne occasion d'améliorer la prise en charge financière de ces déchets par la filière !

Position d'AMORCE sur le réagrément

Le réagrément d'EcoFolio entre dans un cadre plus global de réflexion sur le dispositif de collecte sélective des recyclables secs. En effet, selon que les papiers soient collectés séparément ou en mélange avec les emballages, les incidences économiques sont importantes. Pour AMORCE, il en découle trois principes fondamentaux :

- 1) chaque filière doit contribuer à hauteur de son gisement (les papiers payent pour les papiers, les emballages payent pour les emballages),
- 2) La négociation doit tenir compte de la diversité des scénarii de collecte et de traitement au niveau local sans privilégier un seul et même mode de collecte,
- 3) Les deux filières sont dans des situations différentes (filière de 20 ans avec obligation réglementaire de prise en charge à 80 % pour les emballages, filière de 5 ans sans obligation pour les papiers).

Pour AMORCE, ces constats apportent la réflexion suivante : il est nécessaire de calculer de manière objective un coût global de la filière permettant de faire le lien avec les emballages et établir clairement un taux de prise en charge par la REP qui reste à définir.

Un taux de contribution en berne...

Chaque année, les soutiens d'EcoFolio se font au pro rata des tonnages contributeurs. En effet, sur les 4,2 millions de tonnes de papiers mises en marché cette année, aujourd'hui seules 2,2 millions de tonnes

contribuent théoriquement à la filière. En réalité, et d'après les chiffres provisoires d'EcoFolio, seule 1,7 million de tonnes auraient contribué (soit environ 77 %). Les premières années du dispositif, ce taux atteignait 95 % voire plus (il est vrai sur un périmètre restreint). En 2009, le taux avait déjà chuté à 84 % (ce qui pouvait s'expliquer en partie par la crise). Aujourd'hui, plusieurs facteurs peuvent expliquer cette nouvelle baisse : le redressement judiciaire de la COMAREG (éditeur notamment du ParuVendu), l'absence de déclaration de certains contributeurs (administrations, collectivités, etc.) et une probable incertitude sur l'étude de gisement. Il est fort regrettable de constater que les soutiens seront ajustés en conséquence, les collectivités étant, une nouvelle fois, la variable d'ajustement du dispositif.

DASRI

AMORCE défend un barème aval de soutien aux collectivités !!

Les discussions sur le cahier des charges de la filière sont en phase de finalisation. La filière devrait être opérationnelle avant la fin de l'année. Le système devrait donc prioritairement passer par les systèmes de collecte existants et les nouveaux points de collecte seront principalement des pharmacies. AMORCE craint néanmoins que les 10 000 points de collecte prévus par les projets de cahier des charges ne seront pas atteints avant longtemps même s'il est prévu un objectif de 60% de collecte d'ici 6 ans. AMORCE reste également vigilant à ce que les collectivités qui se sont jusqu'ici substituées à l'éco-organisme bénéficient d'une rémunération sur les systèmes mis en place et qui ont nécessité un investissement. Peu soutenue par les autres parties prenantes, cette demande ne pourra se justifier qu'avec les données des collectivités qui ont :

- soit investi dans un système de borne de collecte des DASRI,
- soit mis en place un système de collecte des DASRI en déchèterie.

Toutes les collectivités ayant mis en place de tels systèmes sont invitées à transmettre leurs données financières à AMORCE pour justifier de la nécessité d'un tel barème.

Une vigilance nécessaire

Depuis plusieurs mois, il existe une certaine instabilité sur le devenir des DASRI collectés par les patients en auto traitement. En effet, le décret du 22 octobre 2010 prévoit la mise à disposition par les pharmacies de collecteurs de DASRI. En revanche, les conditions concernant la collecte doivent être définies plus précisément dans un deuxième décret. Plusieurs collectivités nous ont néanmoins alerté sur la communication faite par certaines pharmacies qui invitent les patients en auto traitement à ramener les DASRI en déchèterie ou de s'adresser aux services municipaux. Pour les collectivités qui seraient concernées, il est impératif de nous signifier ces problèmes et de conserver des preuves. Cela nous aidera par la suite à identifier les pharmacies peu scrupuleuses et à engager des actions correctrices. Le Ministère de la Santé nous a déjà demandé des précisions sur des consignes inscrites par certains pharmaciens sur les collecteurs de DASRI.

DÉCHETS DIFFUS SPÉCIFIQUES

Le cahier des charges de la filière en bonne voie

Alors que le décret devrait paraître dans le courant de l'été, il est normalement prévu une déclaration d'intention du futur éco-organisme dès le mois de juin. Plusieurs points, soulevés par AMORCE, nécessitent néanmoins des solutions particulières. La mise en place d'une solution pour les déchets des professionnels qui représentent une partie non négligeable du gisement en déchèterie (les représentants des collectivités travaillent sur le sujet avec la FFB et la CAPEB pour développer un vrai réseau de récupération spécifique). La prise

en charge complète par l'éco-organisme de la mise aux normes des conteneurs en déchèterie est également essentielle. D'autre part, nous restons persuadés qu'il est nécessaire de financer les gisements orphelins (par les agences de l'eau ?) qui ne seraient pas dans la liste des produits contributeurs. Enfin, comme il apparaît à peu près certain que le démarrage opérationnel n'aura pas lieu avant le 1^{er} janvier 2012, la rétroactivité à partir du 1^{er} janvier 2011 (Article de la loi Grenelle) sera également une préoccupation majeure. Pour cette dernière mesure, la fourniture des bordereaux de suivi de déchets dangereux pourra permettre de justifier les tonnages à soutenir. Comme pour les DASRI, les collectivités ayant une visibilité sur les coûts de gestion des DDS (et notamment sur la collecte en déchèterie) sont invitées à nous transmettre leurs données financières.

AMEUBLEMENT

Passe d'armes sur le décret

AMORCE a eu la désagréable surprise de découvrir que le projet de décret sur la REP ameublement avait été modifié suite à des réunions bilatérales avec les futurs contributeurs. Il est malheureux de constater que des personnes autrefois proactives cherchent désormais par tous les moyens à échapper à leur responsabilité ! Concernant la prise en charge financière, une solution de compromis a été trouvée, non sans mal. Elle consiste à favoriser une filière opérationnelle par rapport à une filière financière. Une collectivité mettant à disposition des déchets d'ameublement séparés verra une prise en charge complète de la benne par l'éco-organisme (type DEEE). En revanche, si la collectivité conserve le système actuel, l'éco-organisme participera aux coûts (ce qui sous entend un soutien « raboté » et nous rappelle les filières emballages et papiers). Néanmoins, le système « à la carte » est conservé. En termes de calendrier, le MEDDTL a annoncé sa finalisation entre les Ministères fin juin début juillet, une notification à la commission européenne dans la foulée (délai

de trois mois), puis un examen en Conseil d'Etat vers la fin septembre. Le décret devrait donc être publié fin 2011, début 2012. Le travail sur l'agrément se poursuivra en parallèle pour un agrément de(s) éco-organisme(s) à la fin du premier trimestre 2012.

Une expérimentation oui, un calendrier aussi

Voilà maintenant plus de 6 mois que les futurs contributeurs nous ont annoncé leur intention de lancer une expérimentation pour « fiabiliser » un certain nombre de données (notamment financières). Le principal objectif serait d'améliorer la connaissance sur deux gisements particuliers : les mousses (litterie et rembourrage) et le bois panneau (bois reconstitué). Nous savons que l'expérimentation devrait avoir lieu dans deux collectivités de l'est de la France qui se sont déclarées volontaires. Elle représente chacune un milieu rural et un milieu urbain et se situe à proximité de lieu probable de traitement des déchets d'ameublement usagés. Si AMORCE a toujours soutenu cette expérimentation, il faut néanmoins lui adosser un calendrier précis qui ne remette pas en cause le déploiement opérationnel au niveau national. De plus, AMORCE aurait souhaité être directement associée dans un comité de pilotage afin d'apporter son expertise. Il est bien dommage que sur ce sujet, les pouvoirs publics n'aient pas cadré davantage le travail qui sera réalisé sur le terrain.

TEXTILES

Une charte pour les opérateurs de collecte peu convaincante

Face aux demandes des collectivités, les opérateurs se sont regroupés pour établir une charte sur la collecte des textiles. Sous l'égide de FEDEREC et de l'IRFS (Inter Réseaux de la Fibre Solidaire), les opérateurs ont proposé deux chartes. Malheureusement, cette proposition est compliquée car on appliquerait alors des

règles différentes selon chaque charte. Il faut également signaler que l'ensemble des opérateurs n'était pas forcément représenté au niveau des deux chartes. Il n'est donc pas à exclure que d'autres chartes viennent compléter la liste, faisant perdre tout son sens à cette action. Une charte unique pour tous les opérateurs est souhaitée par les collectivités mais nous ne savons pas si cela s'avérera possible. Dans le contexte actuel, il apparaît cependant prioritaire de coordonner la collecte sur les territoires au travers de l'ensemble des documents soumis aux acteurs. La charte permettrait de faire passer des idées comme le maillage et la desserte de l'ensemble du territoire comme des conditions sine qua non pour la mise en place de la collecte des textiles sur les territoires.

Et pour la contractualisation ?

Pour AMORCE, la contractualisation avec Eco TLC est un sujet certes important mais la prise en main de la collecte des textiles par les collectivités pour une coordination sur les territoires est toute aussi essentielle. La convention avec Eco TLC devrait être mise à disposition avant l'été. Elle permettra à la collectivité de percevoir les soutiens à la communication. AMORCE tente d'introduire en annexe de cette convention un modèle de conventionnement avec les opérateurs de la collecte (tel que prévu par le cahier des charges) afin de donner les orientations aux collectivités dans un objectif de coordination de la collecte sur les territoires. Nous espérons trouver un écho auprès d'Eco TLC car il nous semble qu'il s'agit du sujet le plus impactant pour les collectivités.

DECHETS DU BATIMENT

Déchets du BTP : groupe de travail du CND

Le groupe de travail du Conseil National des Déchets sur les déchets du BTP s'est réuni le 13 mai 2011.

L'ADEME y a présenté la méthodologie qui pourrait être appliquée pour l'observation du gisement et des installations de traitement des déchets du BTP. L'échelle d'observation reste à définir, le département semblant approprié (la Région pour l'Ile-de-France) en cohérence avec l'établissement de plans de gestion des déchets du BTP. Le financement et l'organisation restent également à préciser. Par ailleurs, le MEDDTL a annoncé que les plans de gestion des déchets du BTP n'ont pas encore été examinés par le Conseil d'Etat, ils devraient être publiés d'ici fin juin finalement.

Le décret relatif au diagnostic portant sur la gestion des déchets issus de la démolition de catégories de bâtiments a été publié au journal officiel du 1^{er} juin 2011 (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000024099263&dateTexte=&categorieLien=id>).

Le SETRA (Service d'études sur les transports, les routes et leurs aménagements: www.setra.equipement.gouv.fr) a récemment publié un guide sur l'acceptabilité de matériaux alternatifs en technique routière (qui concerne les déchets du BTP mais aussi les mâchefers).

Contact : Christelle HONNET

COÛTS

Un nouveau référentiel sur les coûts !

L'ADEME publie une actualisation de son référentiel national sur les coûts. Il se base sur les matrices de coûts remplies par les collectivités sur les années 2007 et 2008. Premier constat : c'est une véritable mine d'informations mise à disposition. Ce référentiel permet d'évaluer les changements qui ont pu intervenir suite à la publication du premier référentiel. 3 flux de déchets sont particulièrement étudiés : les ordures ménagères résiduelles (OMR), les recyclables secs (emballages et papiers) et les déchets des déchèteries. Une analyse de l'ensemble des résultats serait trop longue ici vue la richesse du document. Néanmoins,

au global, on constate une relative stabilité des coûts qui est résulte de deux facteurs qui se compensent : une augmentation des coûts de traitement (qui ne sont pas dus à la TGAP en 2008) et une augmentation importante du prix de reprise des matières. Gageons que le prochain référentiel sera nettement plus marqué avec l'apparition de la TGAP et la chute importante des prix en 2009...

Contact : Adrien BASTIDES

En téléchargement : le référentiel national des coûts 2007 / 2008

COLLECTES ET DECHETERIES

Rédactrice : Mélanie MEUNIER

COLLECTES

Enquête Collecte : publication des premiers résultats

L'enquête « Collecte » est réalisée tous les 2 ans par l'ADEME auprès des structures intercommunales et communes indépendantes (environ 2000 structures intercommunales et 500 communes indépendantes de plus de 1000 habitants). Elle intervient en alternance avec les enquêtes « ITOM » sur les installations de traitement des déchets.

L'enquête porte sur les flux de déchets ménagers et assimilés (DMA) collectés et en distingue 6 :

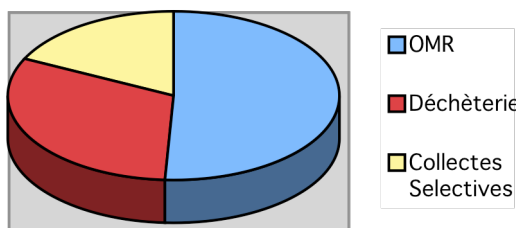
- 1. Collecte d'ordures ménagères résiduelles (OMR)
- 2. Collecte du verre
- 3. Collecte sélective des matériaux secs des ménages (emballages et journaux/magazines)
- 4. Collecte des biodéchets et/ou des déchets verts
- 5. Autres collectes spécifiques (encombrants, cartons, déchets d'activité de soins, déchets ménagers spéciaux...)
- 6. Collecte en déchèterie

Le 20 mai 2011 ont ainsi été publiés les chiffres portant sur les données 2009.

Baisse globale et report en déchèteries :

La collecte totale de déchets par le service public en France représente 588 kg/hab /an, repartis selon les proportions suivantes : 299 kg d'OMR, 105 kg pour les collectes sélectives, et 184 kg accueillis en déchèterie.

Répartition 2009 quantités collectées



En référence aux données 2007 de la dernière enquête, la baisse des tonnages d'OMR se confirme (594 kg en 2007), les collectes sélectives augmentent légèrement. Enfin, c'est au niveau des déchèteries que la hausse est la plus significative, avec une augmentation de près de 10 % en deux ans, pour atteindre 11,8 Mt pris en charge par ces équipements en 2009, soit 31% du tonnage total de DMA collectés.

Indicateurs nationaux, régionaux et départementaux consultable sur : www.sinoe.org

Labellisation des collectes : Attribution des labels

La campagne de labellisation des collectes 2010 a montré une adhésion grandissante à cette démarche qui permet de valoriser en interne ainsi qu'en externe les services de collecte des déchets. Ainsi récemment labellisée fin 2010, Saint-Etienne Métropole, collectivité adhérente d'AMORCE, confirme les intérêts qu'elle a trouvés dans cette démarche : amélioration de la qualité avec un label spécifique métier collecte, un référencement national renforçant l'image de la collectivité, la reconnaissance du travail accompli lors de la démarche interne d'harmonisation, la valorisation du travail conjoint de la régie et des prestataires, la formalisation des points d'amélioration.

Calendrier

La période de dépôt des dossiers de candidatures s'est achevée ce 31 mai.

Les dossiers vont à présent être examinés au regard des critères de la labellisation (pour rappel, critères classés selon 4 axes : Service, Economie, Environnement, Social) par le bureau d'études en charge de cette mission sous le contrôle du Comité National de labellisation dont fait partie AMORCE.

Calendrier 2011 :

- Du 1er avril au 31 mai : Dépôt des dossiers de candidature.
- Juin : Instruction des dossiers de candidature et sélection des collectivités à visiter.
- Juillet à septembre : Visites des collectivités pour un audit approfondi sur site.
- Octobre - novembre : attribution des labels par le Comité National de labellisation, courrier aux collectivités candidates annonçant le résultat et accompagné d'une analyse détaillée.
- 22 - 24 novembre : Annonce des résultats à l'occasion du salon des Maires et des Collectivités locales, Paris.
- Décembre : Remises régionales des labels.

En téléchargement : les collectivités labellisées en 2010

Gisements de déchets pris en charge par les collectivités

Les déchets abandonnés dans l'espace public coûtent cher. C'est la conclusion de l'étude menée par l'Office Fédéral de l'Environnement Suisse qui vient de paraître. Celle-ci s'intéresse au « Littering », soit les déchets et détritiques abandonnés sur l'espace public qui doivent être pris en charge par les collectivités. Cette étude montre que les déchets concernés sont essentiellement des déchets de repas, de boisson, des journaux gratuits et prospectus, et mégots de cigarettes. Le coût estimé du nettoyage et de l'élimination de ces déchets est de 200 millions de francs.

Les déchets pris en charge par les collectivités ne concernent en effet pas stricto sensu les déchets des ménages collectés en porte-à-porte.

Plusieurs échanges avec des collectivités adhérentes nous ont intéressés à ce gisement diversement connu et pris en compte par les collectivités : ces déchets « produits » par les collectivités dans le cadre de leur fonctionnement (bureaux, services techniques, cantines...) et missions de service public (nettoisement...).

Ainsi AMORCE lance en partenariat avec l'ADEME un état des lieux, avec le projet de rédaction d'un guide à l'attention des collectivités. Il s'agit d'avoir une approche des gisements (types de déchets et quantités), de l'organisation nécessaire à leur gestion (moyens techniques et humains, contrats), et des coûts engendrés

Cette enquête débute actuellement, elle vous sera proposée par l'intermédiaire d'un questionnaire en ligne concernant les pratiques de votre structure sur cette thématique. D'ores et déjà, nous vous remercions pour le temps que vous pourrez passer à le compléter, la qualité de vos retours permettant la qualité des résultats de l'étude qui vous sera mise à disposition. N'hésitez pas d'ici là à nous transmettre vos remarques.

***En téléchargement : Synthèse Etude
Office Fédéral de l'Environnement Suisse***

DÉCHÈTERIES

Rubrique 2710 : Sondage adhérents

Depuis fin 2010, nous vous informons sur la modification des textes de la rubrique 2710 sous lesquels sont classées les déchèteries (voir les Lettres aux Adhérents d'avril et février 2011).

Les modifications prévues impactent notamment le classement du site sous l'un ou l'autre des régimes de la nomenclature des installations classées, celui-ci étant déterminant en termes de complexité administrative du dossier, ainsi que de prescriptions concernant l'aménagement et

l'exploitation des sites (arrêtés correspondants aux régimes).

AMORCE avait demandé avant toute modification une évaluation exhaustive de l'impact des modifications des seuils sur les sites en exploitation voire en projets avancés, notamment pour les collectivités engagées dans un plan d'amélioration sur la base des critères de l'ADEME (labellisation déchèteries).

Aucune enquête de ce type n'a été menée au niveau national.

Toutefois, nous avons pu avoir les retours de plusieurs de nos adhérents qui ont estimé l'impact de ces modifications projetées.

Ainsi un sondage rapide nous a permis d'avoir les données concernant 89 sites. Le questionnement a porté sur les surfaces des sites, critère déterminant le régime, ainsi que sur les stockages de DDS (dont D3E) et déchets verts, limités par les arrêtés correspondants aux régimes.

Les résultats sont repris dans une note présentée en téléchargement.

Il apparaît déjà que les situations sont très disparates, avec une variabilité dans les surfaces de 1000 à 40 000 m². Sur 83 sites, seuls 13% ne seraient pas soumis à un changement de régime (déclaration à enregistrement pour la plupart) sur la base des dispositions projetées (modification des seuils de surfaces, intégration des espaces verts).

Concernant les stockages, les seuils proposés pour les D3E (1t) apparaissent réellement en deçà des situations existantes (0,85 à 3,5t) déterminés notamment par les scénarii prévus avec le dispositif REP. De la même manière le seuil de la catégorie 'autres déchets dangereux', limitée à 1t incluant les peintures, est très bas compte tenu des stocks constatés (1t au plus bas, à 5,5 t).

Enfin, la gestion des déchets verts se fait de manière différente selon les sites et les contraintes de leur exploitation et de leur environnement (surface du site, milieu urbain ou rural). La proposition d'un stockage limité à trois jours pénalise les déchèteries dont l'exploitation prévoit une gestion de ce

flux sur site (broyage, stockage temporaire).

Ce sondage est venu appuyer les remarques qui ont été transmises au ministère lors de la consultation sur les projets de texte.

En téléchargement : note présentant les résultats du sondage

Rubrique 2710 : de toilette en refonte

À la suite des retours nombreux qui ont donc eu lieu auprès des pouvoirs publics, les projets de textes ont été modifiés, de manière succincte dans un premier temps, puis de façon plus radicale sur la dernière version.

Les modifications d'importance portent sur le projet de Décret.

▪ Projet de décret

Le décret évoqué ci-dessus définit donc les seuils et le critère permettant de classer l'activité sous l'un ou l'autre des régimes de Déclaration (avec contrôle périodique), Enregistrement, Autorisation.

Avec le nouveau projet de texte, le principe du régime intermédiaire de l'Enregistrement est conservé. Cependant, le critère de surface qui permettait jusqu'à présent le classement des sites, et qui avait été repris, modifié, ajouté de ses espaces hors exploitation (espaces verts) disparaît. Ainsi après de nombreux retours fait sur ce point notamment via AMORCE concernant l'impact engendré par ces modifications sur les sites exploités par les collectivités, le ministère a engagé une totale remise à plat des conditions de classement. Il est désormais proposé de l'asseoir sur la base de la quantité de déchets « susceptible d'être présente dans l'installation » à un instant T. Le projet de décret introduit également une distinction de seuils en fonction de la nature du déchet : l'activité du site permettant son classement se fera sur la base du volume pour les déchets non dangereux, et sur la base du tonnage pour les déchets dangereux.

Ainsi, dans le projet de décret soumis à la consultation, les seuils proposés sont les suivants :

- Déchets dangereux : quantités en poids

. > ou = à 5 t : Autorisation

. entre 1 t comprise et 5 t : Déclaration, avec contrôle périodique

- Déchets non Dangereux : quantités en volume

. > ou = à 500 m3 : Autorisation

. entre 250 m3 (compris) et < à 500 m3 : Enregistrement

. entre 100 m3 (compris) et < à 250 m3 : Déclaration, avec contrôle périodique

▪ Projets d'arrêtés

Trois projets d'arrêtés ministériels (dont deux modificatifs de l'arrêté relatif au régime de la Déclaration du 2 avril 1997) viennent compléter ce projet de décret, pour définir les modalités de gestion des sites en fonction du régime de Déclaration (2 arrêtés) ou d'Enregistrement (1 arrêté) auquel ils seront soumis, le régime de l'Autorisation faisant quant à lui l'objet d'un arrêté préfectoral spécifique à l'installation.

Calendrier repoussé au second semestre

La nouvelle consultation sur les 4 projets de textes (Décret et 3 arrêtés ministériels) est à présent lancée et s'achèvera le 29 juillet 2011. Comme lors des précédentes consultations les projets de textes peuvent vous être envoyés par mail sur demande (mmeunier@amorce.asso.fr), afin que vous puissiez nous transmettre vos remarques sur l'incidence de ces modifications sur vos sites pour le 22 juillet. La publication des textes définitifs est prévue pour la toute fin 2011. Ce nouveau cadre sera présenté par le ministère lors du colloque AMORCE le 6 juillet.

VALORISATION ORGANIQUE / METHANISATION

Statut du compost et du digestat en Europe

Rappel du contexte :

L'article 22 de la Directive cadre déchets 2008/98/CE demande à la Commission européenne d'évaluer la gestion des

biodéchets en Europe et le cas échéant de présenter une proposition. L'article 6 mentionne les conditions générales pour l'accès au statut de produit.

Calendrier depuis 2008	Action ou publication de la Commission
Février 2008	Rapport IPTS sur la fin de statut de déchet du compost
Décembre 2008	Publication Livre Vert sur la gestion des déchets organiques dans l'Union Européenne
Décembre 2009	Publication rapport Evaluation des options pour améliorer la gestion des biodéchets
Septembre 2010	Publication document de travail sur les boues et les biodéchets
2 Mars 2011	Groupe de travail sur la fin du statut de déchet du compost et du digestat

Retours sur le groupe de travail de la Commission Européenne du 2 mars 2011 :

Le MEEDTL était présent au groupe de travail de mars 2011, qui a rassemblé des représentants des Etats membres et d'associations européennes. La Commission Européenne souhaite rédiger un **règlement européen sur la fin du statut de déchet du compost et du digestat afin de promouvoir les composts de qualité et de favoriser leur circulation sur le marché européen**. Le rapport de l'IPTS a servi de document de travail et sera modifié suite aux retours des différents Etats membres. Il inclut une proposition de critères et de seuils d'innocuité.

Les principaux **points de discussion** sont l'établissement d'une **liste positive** ou d'une **liste négative** de déchets candidats au statut de produit, et la **possibilité ou non pour les composts d'OMR d'obtenir le statut de produit**.

L'Allemagne, l'Autriche, les Pays-Bas et la Flandre se sont clairement positionnés contre la possibilité pour le compost d'OMR d'obtenir un statut de produit. Les autres Etats membres n'ont pas donné leur avis. La plupart des pays de l'Est étaient absents.

Conséquences :

Le MEDDTL semble pour l'intégration du compost d'OMR dans une liste positive. Si les composts d'OMR sont exclus, ils devront sortir de la norme NF U44 051 et ne pourront à priori être utilisés qu'en plans d'épandage.

Lors du groupe de travail de la Commission, la France a insisté sur le fait qu'il n'existe pas d'harmonisation des méthodes d'analyses en Europe. S'il n'y a pas de norme européenne, comment les pays vont-ils appliquer les critères imposés ? La Commission a donc décidé de faire réaliser par le JRC (Joint Research Center) une campagne d'analyses de composts et de digestats de diverses origines en Europe, analysés par la même méthode. D'après nos sources, une bonne trentaine de collectivités françaises se sont portées candidates à cet échantillonnage. Les premiers résultats sont attendus pour septembre 2011.

Pour AMORCE, qui a toujours défendu le principe de non discrimination des technologies employées en matière de valorisation organique, et qui défend avant tout des critères de qualités agronomiques et d'innocuité des composts, la démarche d'exclure un certain type de compost à cause de son origine nous paraît extrêmement préjudiciable et alimente inutilement la défiance vis à vis des composts des collectivités dans leur globalité.

AMORCE a récemment réuni son comité stratégique valorisation organique, incluant FNCC, Compost Plus et Méthéor, afin d'établir une stratégie commune pour défendre une obligation de résultat et non de moyen auprès de la Commission Européenne.

AMORCE a récemment obtenu du JRC de pouvoir participer au groupe de travail de la Commission Européenne, la prochaine réunion se tiendra le 24 octobre 2011.

Contact : Christelle HONNET

**Attention aux conclusions de la DGCCRF
sur les campagnes de contrôle !
Précisions**

La DGCCRF effectue régulièrement des **analyses de contrôle** sur les matières fertilisantes (dont les composts) mis sur le marché. Elle a présenté les **résultats 2008-2010** lors d'une réunion le 2 mai 2011. Les contrôles sont généralement ciblés sur des installations douteuses.

Lors des contrôles, la DGCCRF vérifie :

- l'étiquetage et la facturation
- chez le responsable de la mise sur le marché : matières premières, autocontrôles, traçabilité
- la métrologie,

et elle échantillonne le produit pour mesurer son efficacité fertilisante (NPK, matière organique , ...) ainsi que les valeurs relatives aux critères des normes applicables.

Sur l'année 2008, 219 établissements ont été contrôlés en tout et en 2009 280 sites. 219 prélèvements d'échantillons ont été effectués en 2009 (41% d'amendements organiques, 28% d'engrais organiques, 23% d'engrais minéraux et 8% d'autres produits). A noter que **37% des engrais minéraux et 30% des engrais organiques** ont été déclarés **non conformes en 2009** du point de vue analytique.

Toujours en 2009, **16% des amendements organiques** ont été déclarés **non conformes** d'un point de vue analytique, principalement pour teneur en matière organique insuffisante ou pour teneur en éléments pathogènes supérieure aux seuils normatifs. Parmi les **amendements mis sur le marché dans le cadre de la norme NF U44 051** (norme qui concerne plusieurs types d'amendements comme du compost de déchets verts, du fumier, du compost d'ordures ménagères,) contrôlés en 2009, **25%** ont été déclarés **non conformes** d'un point de vue analytique.

En 2010, 17% des établissements contrôlés révélaient une anomalie, toutes réglementations confondues et **25% de l'ensemble des échantillons** prélevés étaient **non conformes**.

Cependant, les produits analysés sont très diversifiés et les contrôles peu nombreux donc **les résultats des analyses de contrôle ne sont à priori pas représentatifs de l'ensemble des produits mis sur le marché**. Par ailleurs, la méthode normalisée d'échantillonnage n'est pas toujours utilisée pour ces contrôles et le laboratoire de la DGCCRF n'est accrédité que pour les mesures de matière sèche et de matière organique.

Contact : Christelle HONNET

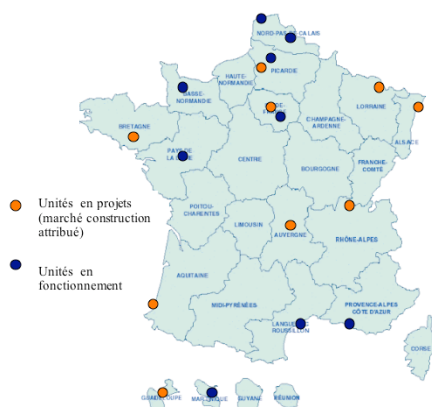
Méthanisation : nouvel état des lieux

AMORCE met à jour l'état des lieux des installations françaises de méthanisation qui avait été réalisé début 2010.

9 installations de méthanisation sont actuellement en fonctionnement (dont Marseille réceptionnée fin 2010 et Angers en phase de mise en service industrielle) et 9 projets ont leur marché de construction attribué.

Sur **l'année 2010**, l'ensemble des **6 installations en fonctionnement** courant (hors Montpellier) a traité **296 114 tonnes** de déchets, et a produit **62 746 tonnes de compost normé** (soit 21,2% de l'entrant) **17,6 millions Nm3 de biogaz** (7,3 %). 142 780 tonnes de refus et fractions à haut PCI ont été incinérées ou enfouies (48,2%). Seulement 1916 tonnes de métaux ont été récupérées (0,7%).

L'agrégation des tonnages prévus pour les projets (**1 424 000 tonnes en entrée de site sur 8 projets d'unités**) montre une augmentation du tonnage envoyé en incinération ou en enfouissement : 62,7% alors que le taux de **compost produit** serait de **14%** et le **biogaz produit** de **5%** de l'entrant. Plusieurs projets combinent en fait sur le même site incinération et méthanisation, l'objectif étant surtout de réduire le tonnage de déchets et de produire de l'énergie valorisable.



Carte des installations de méthanisation en fonctionnement et en projet en France

Le recueil rassemblant les données des installations en fonctionnement et des projets d'unités sera en téléchargement sur le site d'AMORCE en juin 2011.

Contact : Christelle HONNET

Retour sur les 4èmes Rencontres de l'Organique

Les 4èmes Rencontres de l'Organique se sont déroulées les 18 et 19 mai à Calais. La visite de l'unité de méthanisation du SEVADEC (syndicat de traitement des déchets du Calaisis) le 17 mai a permis aux participants d'apprécier concrètement le fonctionnement d'une installation de méthanisation avec production de biogaz et de compost à partir de biodéchets collectés sélectivement (particularité : les papiers cartons sont collectés et traités avec les biodéchets).

La séance plénière d'ouverture a été l'occasion de rappeler le contexte juridique français et européen (voir article Statut du compost en Europe), contexte évoluant en permanence. AMORCE y a évoqué la différence des relations observées à l'échelle nationale et au niveau local entre les producteurs de compost et le milieu agricole utilisateur de ce compost. Le Ministère de l'agriculture et le Ministère de l'environnement étaient par ailleurs absents de ces Rencontres.

Divers ateliers étaient proposés en parallèle, le fil conducteur de cette année étant la gestion des biodéchets des gros producteurs. La qualité du compost a également été discutée, avec une

présentation intéressante de l'INRA concernant son étude sur plusieurs années des sols amendés par différents types de composts ou par du fumier.

Finalement, ces journées dédiées à l'organique ont permis d'échanger des expériences diverses concernant les déchets organiques. Comme l'ont rappelé les intervenants de la plénière de clôture, la gestion des déchets organiques ne peut être la même partout mais doit être adaptée d'un territoire à l'autre, en fonction du contexte géographique, technique, économique et politique.

Contact : Christelle HONNET

Tarif d'achat du biogaz : arrêté publié

L'arrêté du 19 mai 2011 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations qui valorisent le biogaz a été publié au JO le 21 mai. Voir l'article de la Lettre aux Adhérents d'avril 2011, rubrique Energie et l'article dans cette Lettre aux Adhérents, également dans la rubrique Energie (page 46).

VALORISATION ENERGETIQUE

Le guide méthodologique Sétra sur l'acceptabilité des matériaux alternatifs en technique routière enfin publié

Suite à l'engagement 265 du Grenelle de l'environnement, le guide méthodologique définissant les critères d'acceptabilité des matériaux alternatifs est enfin disponible pour la modique somme de 13 euros. Ces guides sont à commander au Sétra. De ce guide découleront des guides d'application spécifique (laitier, déchet du BTP...) dont le guide d'application Mâchefer en cours d'élaboration par le GT AMORCE/SVDU/UNPG sous la tutelle du MEDDTL.

Contact : Sétra - 01 46 11 31 31

Lien de téléchargement :

<http://www.setra.equipement.gouv.fr/Accptabilite-de-materiaux.html>

Mâchefer : la fin du tunnel approche

Suite à l'amendement d'AMORCE de la loi de Finances de décembre dernier, un texte fiscal (un décret et un arrêté) sera publié avant fin juin 2011 pour exonérer les mâchefers non valorisables enfouis en ISDND. Ce texte définira les seuils pour 21 paramètres. Ces mêmes seuils seront repris dans le futur arrêté mâchefer qui abrogera la circulaire de 1994. La publication du prochain arrêté est pressentie pour octobre 2011. AMORCE travaille actuellement sur la mise en place d'une note aux collectivités pour améliorer la promotion du mâchefer et relancer la filière de valorisation en technique routière.

**Contact : Nicolas GARNIER ou
Louis MARCHAND**

STOCKAGE

Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 9 septembre 1997 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux

Dans un article de la lettre aux adhérents de février 2011, nous vous avons informés d'un projet de texte modifiant l'arrêté du 9 septembre 1997. Ce projet de texte imposait une bande de 100m obligatoire entre les casiers d'exploitation et la clôture du site. AMORCE avait demandé au Ministère de revoir cette imposition, qui générerait des coûts supplémentaires difficilement supportables par les collectivités. Le Ministère nous a informé que le projet de texte avait été modifié : l'obligation des 100m sera imposée aux installations de stockage de sédiments uniquement. Par contre, une distance de sécurité de 10m entre les casiers et la clôture sera obligatoire pour toutes les nouvelles installations de stockage de déchets. Le texte est actuellement étudié en Conseil d'Etat et sera publié d'ici septembre 2011.

Contact : Christelle HONNET

SANTE DECHETS

L'INERIS publie un rapport sur l'évaluation de l'impact des unités de traitement des Déchets Ménagers et Assimilés

L'INERIS a publié un rapport très abouti sur « l'Etat de l'art concernant l'évaluation de l'impact sanitaire et environnemental des filières de traitement des déchets ménagers et assimilés : quelles améliorations possibles ? ». Face aux inquiétudes croissantes des populations, l'INERIS a fait le point sur l'impact sanitaire et environnemental des 4 filières de traitement de déchets : incinération, stockage, compostage méthanisation. L'incinération est la filière ayant mise en place le plus de méthodes de surveillance. Le rapport souligne les lacunes des filières compostage et méthanisation. INERIS en appelle à fusionner les guides sectoriels de l'ASTEE pour réaliser un guide générique, proposant une palette complète de démarches d'évaluation des risques sanitaires déclinables à chaque filière afin de prendre en compte les retours d'expérience des 10 dernières années. Amorçé soutient ce travail et rappelle que conformément à l'engagement 265 du Grenelle, il est nécessaire de renforcer les connaissances en santé déchet.

**Contact : Isabelle SDANEVITCH,
Isabelle.Zdanevitch@ineris.fr**

Lien de téléchargement :
<http://ressources.ensp.fr/memoires/2010/igs/dereumeaux.pdf>

JURIDIQUE

Rédactrice : Katell BRANELLEC

FRANCE

Le transfert des pouvoirs de police déchets aux syndicats enfin possible !

Nous avons eu l'occasion à plusieurs reprises d'aborder la question du pouvoir de police déchets. Petit rappel et historique des

textes en la matière : le transfert du pouvoir de réglementer la collecte des déchets était jusque récemment possible, mais uniquement aux Présidents d'EPCI à fiscalité propre, donc pas aux syndicats. Nous pouvions donc être face à une situation où, la commune ayant transféré au moins la compétence collecte à un syndicat, celui-ci n'était pas en mesure de réglementer cette collecte et de sanctionner d'éventuels manquements au règlement de collecte.

AMORCE avait déposé un amendement à la Loi Grenelle 2, visant à rendre ce transfert possible à tous les groupements de collectivités, avec ou sans fiscalité propre. L'amendement avait été adopté, mais la Loi de réforme des collectivités de décembre 2010 avait malheureusement "écrasé" quelques mois plus tard cette avancée. La loi a rendu le transfert automatique (sauf opposition des maires), mais elle a également réintroduit le terme "EPCI à fiscalité propre", plus restreint que celui de "groupement de collectivités".

Nous avons alerté le Sénat de cet "écrasement", mais il n'avait pas été possible de revenir en arrière.

C'est aujourd'hui chose faite avec l'article 79 IV de la Loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, selon lequel "au deuxième alinéa du I de l'article L. 5211-9-2 du même code, les mots : « établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre » sont remplacés par les mots : « groupement de collectivités »".

Voici donc les règles désormais :

- I. le transfert du pouvoir de réglementer la gestion des déchets est automatique au Président du groupement de collectivités ayant cette compétence - soit le groupement à compétence collecte pour la réglementation de la collecte.
- II. Lorsque le président (malheureusement, le texte ne reprend plus ici le terme de groupement, mais d'EPCI, d'où une incohérence entre les alinéas) prend un arrêté de police dans les cas prévus au I du présent article, il le

transmet pour information aux maires des communes concernées « dans les meilleurs délais ».

- III. Dans un délai de six mois suivant la date de l'élection du président de l'EPCI, un ou plusieurs maires peuvent s'opposer au transfert en lui notifiant leur opposition. Il est alors mis fin au transfert pour les communes dont le maire a notifié son opposition.

Dans un délai de six mois suivant son élection, si un ou plusieurs maires des communes concernées se sont opposés au transfert de leurs pouvoirs de police, le président de l'EPCI peut refuser que les pouvoirs lui soient transférés, en notifiant son opposition à chacun des maires des communes membres. Dans ce cas, le transfert des pouvoirs de police n'a pas lieu.

Une circulaire précise le régime juridique des SPL

Une circulaire du 29 avril 2011 présente les dispositions applicables aux sociétés publiques locales d'aménagement (SPLA) et aux sociétés publiques locales (SPL), nouveaux outils mis à la disposition des collectivités territoriales leur permettant de recourir à une société commerciale sans publicité ni mise en concurrence préalables, dès lors que certaines conditions sont remplies. Ainsi, elles ont vocation à intervenir pour le compte de leurs actionnaires dans le cadre de prestations intégrées (quasi-régie ou « in house »).

En téléchargement : la circulaire

ICPE : arrêtés ministériels de prescriptions générales et guides d'aide à la justification de conformité

Le Ministère en charge de l'écologie élabore un guide d'aide à la justification de conformité pour chaque rubrique concernée par le régime d'enregistrement à l'intention des industriels et des services d'inspection. Le site recense les arrêtés parus à ce jour, et un tableau liste les justificatifs à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement (exemple : pour se

conformer à l'article 14 de l'arrêté consacré à l'« accessibilité en cas de sinistre », joindre le plan mentionnant les voies d'accès).

Vous y trouverez à ce jour, concernant les déchets, le guide d'aide à la justification de conformité aux prescriptions de l'arrêté applicable aux installations de méthanisation soumises à enregistrement sous la rubrique 2781-1.

Lien de téléchargement :

<http://installationsclassees.ecologie.gouv.fr/Arretes-ministeriels-de.html>

EUROPE

Projet de loi ratifiant l'ordonnance du 17 décembre 2010

Le projet de loi ratifiant l'ordonnance du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets a été déposé au Sénat le 20 avril 2011.

Une ordonnance est une mesure relevant normalement du domaine de la loi, mais prise par le gouvernement suite à une habilitation par le Parlement (habilitation figurant en l'espèce dans la loi Grenelle 2). Assimilées à des règlements, les ordonnances entrent en vigueur dès leur publication mais ne prennent valeur législative qu'après avoir été ratifiées par le Parlement dans un délai fixé (6 mois en l'espèce).

La France mise en demeure de notifier à la commission les dispositions transposant la Directive déchets

Les Etats membres devaient prendre les dispositions législatives et réglementaires nécessaires pour se conformer à la Directive déchets au plus tard le 12 décembre 2010. La Commission a adressé à 6 Etats membres ne lui ayant pas notifié ces dispositions, dont la France, une mise en demeure. S'ils ne prennent pas les mesures qui s'imposent dans un délai de 2 mois, la Commission pourra saisir la Cour de justice de l'Union européenne.

FISCALITE

Rédactrice : Katell BRANELLEC

Quelle assiette de TGAP pour des déchets entrant sur un site accueillant une installation de TMB et une ISDND ?

Suite à un contrôle par l'Administration des Douanes, le SDEE (Syndicat d'Electrification et d'Equipeement de la Lozère) s'est vu notifier un avis de mise en recouvrement au motif d'une « fausse déclaration de quantités éludant une partie de la TGAP sur les déchets ménagers ». Le SDEE a contesté cet avis devant le Tribunal d'Instance de Montpellier, qui a rendu son jugement le 14 avril 2011.

Le Tribunal a notamment eu l'occasion de statuer sur le point suivant : dans le cas d'un site accueillant une installation de traitement mécano biologique et une installation de stockage de déchets non dangereux, la TGAP n'est due que pour les déchets réceptionnés dans le centre de stockage, et non ceux réceptionnés dans l'unité de TMB, quand bien même les deux installations sont sur le même site.

Contentieux redevance

Le Tribunal d'Instance de Saumur a fait droit à la demande d'un citoyen du SMICTOM de la Vallée de l'Authion qui refusait de payer sa redevance au motif qu'il éliminait ses déchets par ses propres moyens, sans avoir recours aux services du syndicat.

Il a en effet produit au dossier des factures de récupérateurs privés pour la ferraille, démontré qu'il avait peu d'emballages et les rapportait en supermarché, de même que les déchets électriques et électroniques. Quant à ses déchets organiques, il les donne à ses poules. Le juge en a déduit qu'il ne pouvait dans ces conditions être redevable de la redevance. Cependant, le délai de contestation des factures étant de 2 mois seulement en vertu de l'article 1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le citoyen devra payer ses factures précédentes.



RESEAUX DE CHALEUR

Rédacteurs : André LAURENT
et Emmanuel GOY

POLITIQUES EUROPEENNES

Une directive européenne pour la chaleur dans les villes ?

Voir à la rubrique Energie ci-après dans l'article « Bon plan pour la chaleur ? ».

Solaire et cogé bois : l'Europe à la rescousse

AMORCE est membre de 2 groupements dans le cadre de l'appel à projets Energie intelligente pour l'Europe. Les deux projets visent à faire bénéficier la France et d'autres pays des bons retours d'expériences de nos voisins Allemands, Danois et Autrichiens notamment en matière de :

- solaire thermique sur réseaux de chaleur, y compris avec stockage inter-saisonnier de la chaleur
- cogénération biomasse sur réseau de chaleur

Les résultats de la sélection des projets sont attendus pour septembre. Les travaux seront menés de 2012 à 2014 pour les projets retenus.

PNAQ III - « en français dans le texte »

Le cadre général

Suite à la décision adoptée le 15 décembre 2010 par l'Union Européenne et définissant les règles transitoires pour l'ensemble de l'Union concernant l'allocation harmonisée de quotas d'émission à titre gratuit (PNAQ - Plan National d'Allocation des Quotas), plusieurs adhérents d'AMORCE, particulièrement attentifs à la gestion de ces quotas CO₂, nous faisaient remarquer que le questionnaire électronique mis en ligne sur le site du MEDDTL était entièrement rédigé en langue anglaise.

13 onglets chaînés, dans la langue de Shakespeare renvoyaient à leurs chères études de langues nombre de délégataires et de maîtres d'ouvrage qui semblaient y perdre leur latin.

Nous nous en sommes émus et sommes ravis de vous préciser que ce questionnaire est désormais disponible en « gaulois de Lutèce » depuis le 27 mai.

Pour les collectivités et délégataires concernés, il nous paraît important de rappeler que la directive 2003/87/CE (article 10bis) prévoit que pour obtenir l'allocation de quotas gratuits, les exploitants doivent, dans les conditions fixées à l'article 7, produire les informations citées à l'annexe IV de cette décision, reprises par ce questionnaire.

En conclusion, nous ne pouvons que vous engager à prendre connaissance de ce questionnaire et y répondre.

Téléchargement du questionnaire :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Questionnaire-electronique-pour-l.html>

Les petits émetteurs

L'article 27 de la Directive 2003/87/CE modifiée prévoit que les Etats membres peuvent demander d'exclure du système d'échange de quotas les installations qui établissent que, pour chacune des trois années précédant la notification de la liste des installations, soit 2008 à 2010, leurs émissions sont inférieures à 25 000 tonnes de CO₂ et la puissance calorifique de leurs installations est inférieure à 35 MW.

L'Etat membre doit avoir prévu la mise en place de mesures permettant d'atteindre des réductions d'émission équivalentes. Ces mesures sont en cours d'élaboration.

Il sera nécessaire de disposer des émissions des années 2008 à 2010 de ces installations qui auront du être vérifiées par un vérificateur indépendant.

Ces installations feront néanmoins l'objet d'une fiche d'allocation comme toutes les autres installations et devront fournir toutes les données en conséquence. Le vérificateur devra pour ces mêmes installations attester du niveau d'émission inférieur à 25 000 tonnes de CO₂ et de la puissance thermique inférieur à 35 MW.

POLITIQUES NATIONALES

Fonds chaleur renouvelable – en attendant le cru 2011

Le guide « Fonds chaleur renouvelable : « Méthode de calcul du niveau d'aides 2011 » est toujours en attente.

Pour autant, AMORCE a été invité les 6 décembre, 2 février et 13 avril derniers à différentes réunions de concertation avec l'ADEME pour une présentation du bilan 2010 et une projection sur les évolutions possibles pour 2011.

Plusieurs points importants sont à signaler :

I. Sur les modes d'instruction des demandes :

1. un processus de gestion régionale des dossiers par « Appels à projets régionaux » devrait être mis en place pour tout programme inférieur à 1,5 M€ d'aides. L'instruction des demandes d'aides de l'ADEME pourrait donc se traduire par une sélectivité plus forte :
 - dans le cadre d'appel à projets régionaux déjà lancés et à venir,
 - sur les dossiers déjà réceptionnés et à l'instruction (« en magasin »),
 - en s'appuyant sur des critères élaborés en concertation avec les partenaires des territoires et nourris de l'expertise des ADEME régionales.
2. un traitement des dossiers de « **gré à gré** » pour les dossiers « lourds » (dépassant le 1,5 M€ d'aides) :

- en général pour des dossiers élaborés et conduits depuis plusieurs mois,
- souvent en DSP et pour lesquels les critères sont déjà « bouclés » et dont le plan de financement peut par contre évoluer.

L'instruction conduite par les Directions Régionales devrait profiter de l'avis expert des services techniques et devrait être arbitrée directement par la Direction Exécutive Action Territoriale de l'ADEME (DEAT),

II. Sur les critères d'éligibilité des réseaux de chaleur :

Il est à noter un **renforcement des critères économiques**, visant à « *une répercussion effective et tangible de l'aide publique sur le prix de la chaleur vendue* ».

Pour toute demande d'aide du Fonds Chaleur, ce renforcement pourrait se traduire par :

1. la présentation d'une note sur les critères de performance énergétique et environnementale du réseau (régime de température, déperditions, vitesse variable...)
2. la présentation détaillée et chiffrée des postes constituant l'assiette subventionnable (le schéma de limite de prestation et la liste des postes seront précisés par l'ADEME),
3. la fourniture d'une décomposition détaillée des postes P1, P'1, P2, P3 (Hypothèses prises, nombre jour/homme, décomposition prix chaleur injecté au réseau...),
4. des justificatifs supplémentaires à fournir pour le paiement du solde notamment sur les dossiers importants (factures de chaleur achetée, vendues, d'électricité produite par cogénération ou UIOM...),
5. une augmentation du taux de plaquettes forestières :
 - 40 % projets de 500 à 1000 tep/an,

- 30 % projets de 100 à 500 tep/an,
- 6. un renforcement annoncé des critères d'émissions atmosphériques (notamment les poussières) selon les seuils suivants à confirmer :

Production thermique à partir de biomasse en tep	Puissance thermique maximale de l'installation de combustion	Valeur maximale d'émission de poussières
< 1000 tep	< 20 MW	50 mg/Nm ³ à 11% d'O ₂
	20 à 50 MW	20 mg/Nm ³ à 11% d'O ₂ (soit 30 mg/Nm ³ à 6% d'O ₂)
	> 50 MW	13,3 mg/Nm ³ à 11% d'O ₂ (soit 20 mg/Nm ³ à 6% d'O ₂)
> 1000 tep	< 20 MW	30 mg/Nm ³ à 11% d'O ₂ (soit 45 mg/Nm ³ à 6% d'O ₂) Cas spécifique*: 20 mg/Nm ³ à 11% d'O ₂ (soit 30 mg/Nm ³ à 6% d'O ₂)
	20 à 50 MW	20 mg/Nm ³ à 11% d'O ₂ (soit 30 mg/Nm ³ à 6% d'O ₂)
	> 50 MW	13,3 mg/Nm ³ à 11% d'O ₂ (soit 20 mg/Nm ³ à 6% d'O ₂)

Il est souligné l'inéligibilité des installations EnR nécessaires au respect de la RT 2012.

III. Sur les schémas de planification prospective :

Toute demande d'aide du Fonds chaleur pour « extension de réseau », devra préalablement faire l'objet d'un **Schéma directeur** (RCT 30 : Elaboration du Schéma directeur d'un réseau de chaleur).

IV. Autres nouveautés envisagées :

1. Suppression des aides dans le cas d'une extension couplée à un investissement de production EnR & R (> 2 500 tep/an) qui ne permet pas d'atteindre le taux de 50% d'EnR & R.
2. Suppression des aides à tout renouvellement de réseaux.
3. Abaissement du plafond d'assiette de 10 %.
4. Présentations systématiques de « Fiche d'instruction de dossier étoffée » : données juridiques, techniques, économiques, environnementales.
5. Aide définie et conditionnée par une analyse économique plus fine.

Une prochaine réunion de concertation avec l'ADEME est possible avant l'été. Nous vous tiendrons informés des nouveautés par notre site Internet et dans les colonnes de notre prochaine Lettre aux Adhérents.

La prochaine réunion de concertation aura lieu le 8 septembre prochain, date à laquelle nous devrions connaître définitivement les critères d'éligibilité 2011 du Fonds Chaleur. Face à ce calendrier difficilement opérationnel pour les maîtres d'ouvrages, les élus d'AMORCE, à l'occasion du Conseil d'Administration du 7 juin dernier, demandent :

- 1 - un report des règles d'applicabilité du Fonds Chaleur 2011 à janvier 2012,
- 2 - un assouplissement des règles de fonctionnement des « appels à projets régionaux » en permettant une reconduction automatique d'un dossier non retenu dans l'appel à projet suivant,
- 3 - la fongibilité des dotations régionales du Fonds Chaleur en fin d'année et entre Régions pour faciliter la réalisation de programmes « orphelins » de financements dans les régions dynamiques.

CODES ET REGLEMENTATION

Code de l'énergie

Attendu depuis 2005, l'administration vient de publier la composition de la partie législative du futur Code l'énergie. (ordonnance n°2011-504 du 9 mai 2011).

La création de ce code supplémentaire est une nouvelle encourageante, puisqu'à ce jour les textes disparates qu'il regroupe, et sans être exhaustif, relèvent aussi bien du code du travail, du CGCT, du code de commerce, de l'urbanisme, des impôts, des douanes, du code de procédure pénale, de la défense, de l'environnement, que du code de l'action sociale et des familles, voire du code minier. De nouvelles dispositions viennent également enrichir ces textes. À ce titre, la partie législative du code de l'énergie consacre, dans son Livre VII, une place particulière aux réseaux de chaleur et de froid.

L'élaboration de la partie réglementaire du code de l'énergie est engagée, et devrait

aboutir, d'ici la fin de l'année 2011, à la publication complète du code.

Lien de téléchargement :
<http://www.gouvernement.fr/gouvernement/code-de-l-energie>

Ordonnance du 9 mai 2011 et réseaux de chaleur

Dans l'ordonnance précitée, « portant codification de la partie législative du code de l'énergie », le Livre VII est consacré spécifiquement à un ensemble de dispositions relatives aux réseaux de chaleur et de froid :

- son titre I traite notamment des installations de plus 3,5 MWth et de leurs nouvelles obligations déclaratives auprès des autorités administratives et des collectivités, des incitations nouvelles faites aux cogénérateurs de valoriser thermiquement la chaleur fatale produite (chapitre 1), ainsi de la « mesure de classement de réseaux », pour laquelle le décret et son arrêté pourraient être publiés d'ici fin juin (chapitre 2),
- son titre II précise les dispositions relatives aux canalisations assurant un transport d'énergie thermique dont la construction a été déclarée d'intérêt général après enquête publique,
- son titre III traite du stockage de la chaleur relevant du code minier.

Décret et Arrêté « Classement de réseau »

Pris pour application de l'article 87 de la Loi Grenelle 2, les décret et arrêté « Classement de réseaux » devraient être promulgués d'ici fin juin.

Par le biais des Brèves de notre site www.amorce.asso.fr et de nos listes de discussions, nous vous tiendrons informés de ces publications dans les meilleurs délais.

Nous conseillons aux maîtres d'ouvrages, qui par anticipation auraient des velléités de délibérer sur le classement de leur(s) réseau(x), d'attendre la parution de ces

textes, pour ne pas courir le risque d'une invalidation de leurs décisions.

Décret « Révision des puissances souscrites »

En application de l'article L. 241-10 du code de l'énergie en gestation, un décret relatif au « réajustement des puissances souscrites des contrats de fourniture d'énergie calorifique via un réseau de chaleur après travaux de rénovation thermique des bâtiments raccordés » est en préparation.

Ainsi, tout souscripteur d'un contrat de fourniture de chaleur distribuée par réseau pourra demander à l'exploitant du réseau concerné un réajustement de sa puissance souscrite pour le ou les bâtiments raccordés qui ont fait l'objet de « travaux lourds de rénovation » ou « d'une rénovation thermique importante » dont les définitions et les contours sont en cours de réflexion.

AMORCE est associée à une première phase de concertation sur ce texte. Nous vous tiendrons informés des suites qui y seront données dans notre prochain numéro de la Lettre aux Adhérents.

Une circulaire précise le régime juridique des SPL

Ce point est présenté à la page 32.

ICPE : arrêtés ministériels de prescriptions générales et guides d'aide à la justification de conformité

Ce point est présenté à la page 32.

REGLEMENTATION THERMIQUE ET RESEAUX DE CHALEUR

Application anticipée de la RT 2012 : la fin de la tempête pour les réseaux ?

Dans une circulaire du 5 avril, la DHUP confirme la possibilité d'utiliser par anticipation le moteur de calcul de la RT 2012 pour obtenir le label BBC. Il s'agit alors pour le concepteur du bâtiment de respecter intégralement les dispositions de la RT 2012, en appliquant la méthode TH-BCE 2012. Le

mode de délivrance du label BBC par un organisme certificateur agréé reste le même. L'anticipation de la RT 2012 présente donc deux avantages :

- bénéficier du label BBC pour les bâtiments construits
- bénéficier du « bonus » de la RT 2012 octroyé aux réseaux de chaleur présentant un faible contenu CO₂.

La mauvaise prise en compte des réseaux de chaleur dans les labels de la réglementation thermique est donc enfin derrière nous. Une fois la RT 2012 pleinement en vigueur, le label BBC disparaîtra au profit d'autres labels de performance plus exigeants, pour continuer à tirer vers le haut la qualité énergétique des bâtiments neufs.

Les labels de la RT 2012

Un point sur l'avancement du groupe de travail piloté par la DHUP auquel AMORCE participe est présenté à la rubrique Energie ci-après.

ENQUETES

Enquête prix de vente de la chaleur

Depuis plus de 20 ans AMORCE réalise l'étude sur le prix de vente de la chaleur qui présente chaque année un état des lieux du prix de la chaleur en France tout en apportant une comparaison économique et environnementale avec les autres modes de chauffage. De 2006 à 2010, AMORCE a utilisé les données recueillies dans le cadre de l'enquête annuelle de branche - enquête presque exhaustive menée auprès des exploitants par le SNCU pour le compte du SOeS (service des statistiques du MEDDTL).

Secret statistique

Depuis 2006, AMORCE est fortement contrainte par le secret statistique qui ne permet pas la transmission d'analyses personnalisées aux collectivités maîtres

d'ouvrage de réseaux de chaleur, les données provenant depuis cette date de l'enquête de branche (donc de leurs exploitants). Une donnée obtenue auprès d'un organisme ne peut être transmise à un autre organisme.

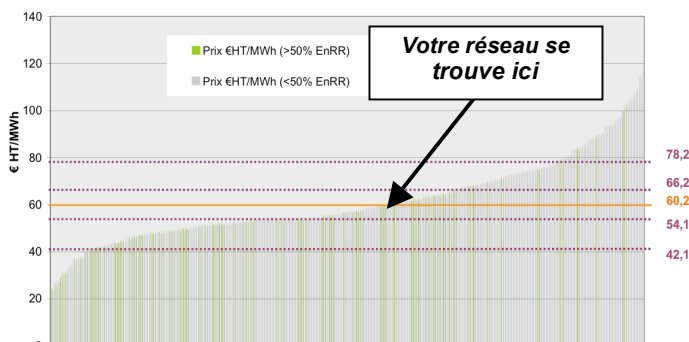
Analyse personnalisée

AMORCE mène donc cette année une enquête complémentaire plus qualitative, directement auprès des collectivités afin qu'une analyse personnalisée puisse leur être transmise.

Avec les données que les collectivités transmettront à AMORCE, une fiche récapitulative personnalisée leur permettant de visualiser directement la position de leur réseau dans le panel des réseaux ainsi que sa pertinence face à ses concurrents gaz et électricité leur sera envoyée (ci-dessous un extrait d'une fiche type).

Remplissage en ligne

Prix moyen de vente de la chaleur en 2009 par les réseaux de chaleur français (HT)



Nous informons cette année la collecte des données et ce afin de pouvoir l'an prochain permettre aux collectivités sollicitées d'accéder à leurs questionnaires pré-remplis et ainsi gagner du temps dans le remplissage. Ce format permet déjà un gain de temps considérable avec l'affichage sélectif des questions propres à la situation de la collectivité répondante

ACTUALITE DU CLUB C3BIOM

Rédacteurs : André LAURENT
et Pierre LAPORTE

ACCORD-CADRE FNCOFOR – AMORCE

Un partenariat prometteur

Le 15 juin, les présidents respectifs de la Fédération Nationale des Communes Forestières (FNCOFOR) et d'AMORCE ont signé au Sénat un accord-cadre de partenariat.

Par cet accord, nos associations ont décidé de s'engager mutuellement à créer une dynamique autour de la filière bois-énergie, en confirmant, par écrit, leurs intentions conjointes.

Cet accord vise notamment à :

- conforter les approvisionnements en circuit court de plaquettes forestières, en quantité, qualité et prix, des chaufferies bois rurales,
- garantir des approvisionnements pérennes dans la durée pour les réseaux de chaleur des centres urbains proches des massifs, en cohérence avec la durée des conventions de délégation de service public et la durée d'application des plans d'aménagements forestiers.
(...)

Pour faire face à l'augmentation de la demande de produits forestiers à destination de l'utilisation énergétique qui résulte des engagements du Grenelle, la Fédération Nationale des Communes Forestières et AMORCE s'engagent à :

- conduire des actions de mobilisation de la ressource, tant auprès de leurs adhérents respectifs que des propriétaires forestiers privés,
- contribuer au regroupement de l'offre dans leurs propres réseaux,
- poursuivre le travail d'animation et d'aide à la maîtrise d'ouvrage en

direction des élus dans le cadre de politiques territoriales,

- mettre en œuvre des plans pluriannuels locaux de développement du bois énergie (...)

A ces fins, les signataires décident de la nécessité de s'accorder sur les conditions de départ suivantes :

- assurer un prix plancher à la tonne ou au mètre cube rémunérateur pour le propriétaire,
- intégrer une indexation du prix du kWh stable au regard des fluctuations du marché des énergies et intégrant principalement des coûts de matière première et de main d'œuvre (façonnage et transformation),
- favoriser des plans pluriannuels locaux de développement du bois énergie finançant les investissements et l'animation
- encourager l'organisation de regroupement des communes dans le but de réaliser des contrats d'approvisionnement sécurisés sur la durée.

Cet accord-cadre a fait l'objet d'une signature officielle au Sénat le 15 juin 2011, par MM. Jean-Claude MONIN - président de la FNCOFOR et NOCODIE - vice-président d'AMORCE en charge des réseaux de chaleur, en présence des sénateurs KRATTINGER (Haute-Saône) et JEANNEROT (Doubs).



(Crédit photo FNCOFOR)

Dans le même état d'esprit, le prochain groupe de travail du « Club des collectivités chaleur biomasse » traitera spécifiquement des questions d'approvisionnement sous l'angle des attentes et objectifs des maîtres d'ouvrages publics de réseaux et des propriétaires sylviculteurs tant publics que privés.

En annexe : Accord-cadre cosigné

APPROVISIONNEMENTS LOCAUX

Le C3BIOM à Aubenas



Par anticipation aux débats de notre prochain groupe de travail et sur invitation de la Ville d'Aubenas, nous nous sommes rendus, le 19 mai dernier, à Aubenas sur le site de SYNERBOIS et sur la chaufferie de la Ville afin de mieux appréhender les logiques d'approvisionnements locaux mis en place.

Cette journée, co-organisée par FIBOIS Drôme-Ardèche et la Ville d'Aubenas était le point d'orgue de la semaine « Parcours bois » à l'occasion de laquelle de nombreuses expositions, conférences, formations et animations étaient organisées autour du bois matériau et du bois-énergie.

Le détail des relations contractuelles tripartites et pertinentes, imaginées sur ce territoire rural sera développé par MM. LACAZE (représentant de la société REVIA - exploitant) et PLANCHER (représentant de SYNERBOIS - société d'approvisionnement) à l'occasion du prochain groupe de travail du C3BIOM, le 29 juin.



M. LECAS (DGS d'Aubenas) et M. Serge NOCODIE (Président de la CCIAG et Vice-président d'AMORCE en charge des Réseaux de Chaleur) : une assistance attentive autour de Lionel PLANCHER représentant de SYNERBOIS.

ENQUÊTE

Les réseaux bois-énergie en France

Les résultats de notre enquête, menée directement auprès des collectivités maîtres d'ouvrage dans le cadre du C3biom, sur les réseaux de chaleur au bois seront publiés au courant du mois de Juin.

Avec pour objectif de dresser un état des lieux de la filière pour 2010 et d'en évaluer les perspectives de développement, cette enquête se base sur les caractéristiques de réseaux de chaleur au bois ayant répondu, allant de 50 kW à 50 MW bois.

Ce panel de 160 réseaux, représente environ 40% du parc national, correspondant à 353 MW de puissance bois installée sur un total difficile à estimer à ce jour.



ENERGIE

Rédacteurs

Eolien et biogaz : Eléonore DUEE

Autres sujets : Emmanuel GOY

POLITIQUE

Bon plan pour la chaleur ?

Une proposition de directive sur l'efficacité énergétique est en cours de préparation. Elle imposerait aux vingt-sept Etats membres de réduire de 20% leur consommation d'énergie primaire d'ici 2020 (alors que le volet réduction des consommations des « 3x20 » est en énergie finale) et aux villes d'élaborer des « plans de développement de la chaleur », ce qui serait un atout important pour la prise en compte des réseaux de chaleur dans les plans d'actions des collectivités. Affaire à suivre...

***En téléchargement : le projet de texte
(en anglais)***

La décentralisation de l'énergie fait PSCH...iste ?

La Loi Pope du 13 juillet 2005 et le Grenelle ont confirmé et entraîné une certaine prise de conscience dans le rôle incontournable des collectivités et en matière de politique énergie. Sur l'éolien par exemple, le législateur a souhaité un encadrement par les collectivités au plus proche du terrain, avec la procédure des ZDE qui leur donne le pouvoir de geler tout développement de cette filière sur leur territoire (mais pas tout pouvoir de la développer). Avec la polémique sur les gaz de schiste, il est intéressant de voir que dans les territoires, certains opposants à cette « nouvelle » filière prennent position et commencent à comparer et pondérer les inconvénients entre les productions décentralisées d'énergie.

« Oui aux éoliennes, non au gaz de schiste ! »

Ce slogan vu sur des pancartes d'une manifestation ardéchoise montre des citoyens prêts à choisir entre les filières locales de production d'énergie. Outre qu'elle permet de « remettre les pendules à l'heure » sur les inconvénients de l'éolien par comparaison avec d'autres modes, cette demande rappelle cruellement que, si le législateur a - un peu - décentralisé la gestion des énergies renouvelables, les grandes décisions sur les énergies fossiles continuent à être menées depuis Paris avec bien peu de transparence et de démocratie, quand bien même elles impactent directement les territoires.

MAITRISE DE L'ENERGIE

RT 2012 : deux niveaux de labels

Les travaux pilotés par la DHUP pour l'élaboration des labels de performance de la RT2012 se poursuivent. La dernière réunion fin mai a confirmé que l'on s'oriente vers un premier label avec une exigence de consommation de 20% inférieure à la RT2012. L'objectif sera donc en moyenne 40 kWh/m².an pour les 5 usages au lieu de 50, modulé selon la zone géographique, l'altitude, la taille du logement et le contenu CO₂ du réseau de chaleur dans le cas d'un bâtiment raccordé à un réseau de chaleur.

Le chauffage électrique s'accroche

Le très mauvais rendement en énergie primaire du chauffage électrique direct devient presque rédhibitoire avec de tels niveaux de consommation. La RT 2012 signe la fin du « bon vieux » cumulus électrique et

implique, pour « passer » avec du chauffage par convecteurs électriques, de s'approcher de la conception d'un bâtiment passif. EDF milite donc au sein du groupe pour que l'exigence de performance du label ne porte que sur le « Bbio » (qui caractérise la performance du bâti seul - ou enveloppe-) et non pas sur le « Cmax » (qui est le niveau de consommation totale en énergie primaire, prenant en compte bâti + systèmes) comme prévu pour l'instant. Une telle disposition impliquerait qu'un bâtiment conçu pour respecter la RT2012 avec des convecteurs serait automatiquement au niveau du label de performance de la RT2012, sans aucune amélioration à apporter, puisque son enveloppe sera déjà conçue pour compenser la piètre performance de son système de chauffage. Le groupe a accueilli fraîchement cette proposition, mais elle sera peut-être quand même portée au-delà de ces travaux... Affaire à suivre donc sur cette position qui montre que la filière des « grille-pain » s'accroche, alors que d'autres, bien plus intéressantes, comme les micro pompes à chaleur dans les VMC double flux par exemple, peinent à se développer.

de l'effet joule aux EnR

La proposition portée par AMORCE (voir les Lettres aux Adhérents de février et avril), consistant à imposer la mise en place d'une arrivée d'eau chaude à proximité des emplacements du lave-vaisselle et du lave-linge dans les logements labellisés, a reçu globalement un bon accueil du groupe. Il convient cependant de rester vigilant, ce type de disposition annexe n'étant pas à l'abri d'un arbitrage couperet en fin de parcours.

Ça se précise pour le respect de la RT

Le Grenelle 2 a intégré des éléments pour garantir le respect de la réglementation thermique (RT) par les maîtres d'ouvrage. Le décret 2011-544 du 18 mai vient préciser les conditions dans lesquelles un maître d'ouvrage atteste de la bonne prise en compte de la RT lors du dépôt du permis de construire. Il prévoit notamment d'indiquer

les prescriptions techniques et énergétiques au moyen d'un formulaire - défini par arrêté - qui sera joint à la demande de permis de construire. Il précise également les éléments à intégrer dans l'attestation du respect de la RT lors de l'achèvement des travaux. Le document à établir devra attester :

- de la prise en compte de la RT par le maître d'ouvrage (ou le maître d'œuvre s'il y en a un et qu'il a une mission d'exécution)
- la prescription sur les 5 usages
- des prescriptions sur les caractéristiques thermiques intervenants dans la performance du bâtiment - à préciser par arrêté.

Un formulaire à joindre à la déclaration d'achèvement des travaux sera défini par arrêté. L'application de ces dispositions est prévue conjointement avec l'application de la RT2012 et donc à compter du 28 octobre prochain pour les collectivités.

Bon pour 10 ans

Le décret n° 2011-413 du 13 avril a fixé la durée de validité du Diagnostic de performance énergétique (DPE) à 10 ans.

CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE

Derniers dépôts avant centralisation ?

Comme annoncée dans la dernière Lettre aux Adhérents, la centralisation de la gestion de tous les dossiers de CEE au sein d'un service dédié de la DGEC devrait démarrer le 1^{er} septembre prochain. La dernière réunion du GT « procédures » a mis en évidence des retards importants dans les dossiers traités actuellement par la DRIEE pour l'Ile de France. La DGEC est en train de recruter pour étoffer le futur service qui accueillera également des agents qui s'occupent actuellement des CEE au sein de la DRIEE. Il est malgré tout possible que l'engorgement se poursuive encore quelques mois, et il

pourrait donc être judicieux pour les collectivités hors Ile de France de déposer en région avant le 31 août 2011 pour laisser la file d'attente nationale se dégonfler.

Programmes de lutte contre la précarité énergétique : vigilance !

La deuxième « rencontres d'experts » du RAPPEL (Réseau des acteurs de la pauvreté et la précarité énergétique dans le logement) qui s'est tenue le 1^{er} juin dernier avait pour objet de faire le point sur l'utilisation des CEE dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique. Déjà évoqué dans la LAA de février, le « double compte » entre les CEE obtenus en contre partie de leur participation financière au programme national « habiter mieux » de l'Anah (ex Fart) et les CEE qui pourront être obtenus par la réalisation des travaux de maîtrise de l'énergie financé sur le terrain par le programme a été confirmé. Il est clairement assumé, puisqu'il s'agit de la conséquence de la bonification souhaitée par les acteurs, traduite dans le Grenelle 2 par le fait qu'une part des économies d'énergie doit être réalisée au bénéfice de ménages en situation de précarité énergétique. Le niveau d'équivalence entre les sommes versées par les obligés en amont dans le programme et le volume de CEE obtenu en échange doit être arbitré par le Ministre et n'est donc pas connu pour l'instant. L'Anah a donc insisté sur le fait que la valorisation potentielle des CEE dans les contrats locaux d'engagement (CLE - déclinaisons départementales du programme national habiter mieux) ne pourra ni ne devra être décidée avant la finalisation des discussions sur le niveau de rémunération des CEE. Cette information montre que l'Agence n'exclut pas que, si le niveau de rémunération arbitré par le Ministre est jugé trop faible par les obligés, ceux-ci pourraient revendiquer une certaine priorité sur la valorisation des CEE découlant des actions financées par le programme. La vigilance est donc toujours de mise pour s'assurer que la valorisation des CEE dans les plans locaux soit optimisée pour maximiser l'efficacité des actions

portées par les collectivités avec l'Anah. Les collectivités étant éligibles et sollicitées pour un complément de financement important dans ses plans locaux, elles sont en effet légitimes à valoriser tout ou partie des CEE, en concertation avec les autres éligibles ou obligés financeurs localement.

ENERGIES RENOUVELABLES

PHOTOVOLTAÏQUE

Photovoltaïque : un simulateur en ligne pour le tarif d'achat

Pour éviter de naviguer à vue dans la complexité des nouveaux tarifs d'achat, un simulateur a été mis en ligne par le ministère et l'ADEME. Il permet en quelques clics de connaître le tarif d'achat auquel l'installation prévue aura droit.

Plus d'informations et lien vers le simulateur sur le site www.photovoltaique.info

Centrale photovoltaïque au sol : un guide pour les études d'impact

L'étude d'impact et l'enquête publique sont obligatoires pour tout projet photovoltaïque de plus de 250 kWc. Dans le « Guide de l'étude d'impact des installations photovoltaïques au sol », le MEDDTL dresse un état des lieux des connaissances sur les impacts et propose les méthodes pour les évaluer ainsi que les mesures qui peuvent être envisagées pour les prévenir. Ces éléments sont de nature à faciliter la compréhension des enjeux. Un guide à paraître sur les centrales au sol, publié par le CLER, avec la participation d'AMORCE, reprend les principaux points et présente le rôle des collectivités dans le développement de cette filière.

EOLIEN

Grenelle 2 : décrets toujours en attente...

L'élaboration du nouveau cadre réglementaire dédié à l'éolien est en cours.

- **Décret ICPE**

Soumis au Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques (CSPVRT) le 31 mai dernier, il devrait entrer en vigueur le 13 juillet prochain. Il précise qu'un parc dont la hauteur de mât d'au moins une machine dépasse 50 m est soumis à autorisation (régime le plus lourd de l'ICPE), tout comme les parcs d'une puissance totale installée supérieure à 20 MW. Les autres parcs seront soumis au régime de la déclaration.

Le régime intermédiaire de l'enregistrement ne s'appliquera finalement pas aux éoliennes...

L'ensemble de ces nouvelles contraintes sont détaillées dans 2 projets d'arrêtés distincts : le 1^{er} relatif aux éoliennes et le régime ICPE de l'autorisation, le 2nd relatif aux éoliennes et le régime ICPE de la déclaration.

En téléchargement : les 2 projets d'arrêtés relatifs aux éoliennes et les régimes ICPE applicables.

- **Autres textes attendus**

Plusieurs textes sont attendus pour les semaines à venir : le décret relatif au démantèlement et à la remise en état des parcs éoliens, les décret et arrêté précisant les garanties financières, la circulaire déclinant les nouvelles mesures relatives aux ZDE (détaillée ci-après) et le décret relatif à la TGAP (présentés dans la précédente Lettre aux Adhérents).

Nature juridique des ZDE

Pour rappel, la loi Grenelle 2 a introduit en juillet 2010 quelques nouveautés concernant les ZDE :

- des conditions ont été ajoutées (en plus du potentiel en vent, du raccordement électrique et de la protection des paysages et

monuments historiques) : la sécurité publique, la biodiversité et le patrimoine archéologique, les parcs naturels...

- de même, en plus de l'avis de la commission des sites, une consultation du CODERST (Conseil de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques) ainsi que des EPCI limitrophes sera obligatoire.

Cette complexification du dossier à réaliser impliquerait un changement de nature juridique des ZDE. Le projet de circulaire qui porte sur les ZDE et qui remplacerait celle de 2009 est actuellement en cours de discussion et d'élaboration. Ce grand nombre d'informations auparavant requis pour la délivrance des autorisations est désormais nécessaire pour l'instruction des ZDE. La ZDE risque ainsi de devenir la 1^{ère} autorisation à obtenir pour développer un parc éolien.

Quel impact sur les collectivités ?

Pour rappel, c'est depuis 2005 et la loi POPE que les collectivités ont entre leurs mains cet instrument de planification. La ZDE est instituée par arrêté préfectoral mais ne peut être créée qu'à la demande des communes ou communautés de communes. Ces nouvelles exigences procédurales instaurées par la loi Grenelle 2 vont accroître le coût du dossier à réaliser, coût à la charge des collectivités puisque la ZDE est de leur initiative. Il est important que les collectivités gardent la main sur leurs projets de territoire et ce malgré le coût des études qui risque de devenir pour les collectivités un obstacle supplémentaire au développement de leurs projets éoliens.

ZDE en attente des SRCAE

Le projet de texte indique que « le nouveau cadre applicable aux ZDE ne sera complet qu'à compter de la publication du Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) » prévu par le Grenelle 2. Cette publication est prévue à différentes dates

selon les régions, certaines prévoyant la publication de leur SRCAE pour fin 2011, la majorité pour juin 2012. Il faudra donc attendre. Pour rappel, la loi Grenelle 2 a rendu le volet éolien des SRCAE opposable (aucune ZDE ne pourra voir le jour en-dehors des zones favorables). En revanche, le décret qui précise les modalités d'élaboration et d'approbation de ces schémas n'est pas encore paru.

Offshore : appel d'offres fin mai ?

Annoncé déjà en août 2010, plusieurs fois reporté, ré-annoncé par le chef de l'Etat lui-même fin janvier pour le 2^e trimestre 2011, la ministre de l'Écologie promet son lancement pour fin mai... Pour rappel, cet appel d'offres tant attendu correspond à la moitié de l'objectif français en matière d'éolien offshore à 2020, soit 3 000 MW. Rappelons que la France - contrairement au Royaume-Uni ou au Danemark - et malgré l'appel à projets de 2004 - ne compte encore aucune éolienne en mer.

Offshore : 1^{ère} annonce du 2^e appel à projet !

Le Président a annoncé début juin qu'un 2^e appel d'offres en mer serait lancé au 1^{er} semestre 2012 (avant les élections) et inclurait cette fois-ci la zone vendéenne défendue par le département et la région Pays de la Loire (« projet des deux îles »). Cette zone, non retenue dans le 1^{er} appel d'offres, comprendrait 96 éoliennes de 6 MW chacune et se situerait à environ 16,5 km de l'île de Noirmoutier et 13 km de l'île d'Yeu.

1ères éoliennes offshore en Allemagne

Le 1^{er} parc éolien allemand à vocation commerciale a été inauguré début mai par la chancelière



elle-même. D'une taille modeste pour de

l'offshore (21 éoliennes de 2,3 MW chacune), ce parc situé en mer Baltique à 16 Km des côtes permettra d'alimenter en électricité environ 50 000 foyers. Pour rappel, l'Allemagne s'est fixé un objectif de 25 GW offshore à 2030 et prévoit d'être à égalité avec la Grande-Bretagne en 2017 (autour de 12 GW installés). La Grande-Bretagne a quant à elle d'ores et déjà approuvé 49 GW de projets offshore.

Optimisation de la production des parcs éoliens

L'entreprise européenne Logica a reçu fin avril le prix de l'innovation technologique lors des « 2011 Excellence in Renewable Energy Awards » pour son procédé WEMS (*Wind Energy Management System*). Ce système, déjà utilisé par des parcs éoliens en France et en Espagne, permet un contrôle à distance centralisé en temps réels facilitant le démarrage et l'arrêt des turbines sur l'ensemble d'un parc. Il permet ainsi d'équilibrer la puissance électrique fournie, de prévenir les surproductions ou baisses de production, et de protéger le réseau d'éventuels risques de surcharge.



BIOGAZ

Arrêté tarifaire électricité

L'arrêté du 19 mai sur les nouveaux tarifs d'électricité issue de biogaz est paru. Par rapport au projet de décret analysé dans notre précédente Lettre aux Adhérents, quelques modifications ont été apportées.

Rappel des tarifs

L'arrêté du 26 juillet 2006 établit un tarif entre 7,5 et 9 c€/kWh selon la puissance, une prime à l'efficacité énergétique comprise entre 0 (<=40%) et 3 c€/kWh

($\geq 75\%$) et une prime à la méthanisation s'élevant à 2 c€/kWh. En actualisant ce tarif au 1^{er} janvier 2011, on obtient :

Puissance électrique installée	Tarif actualisé (en c€/kWh)
≤ 150 kW	9,745
≥ 2 MW	8,121

De même, la prime à l'efficacité énergétique est comprise entre 0 ($\leq 40\%$) et 3,248 c€/kWh ($\geq 75\%$) et la prime à la méthanisation s'élève à 2,166 c€/kWh.

Nouveaux tarifs

Le tarif de base applicable (hors ISDND) a été revu légèrement à la baisse depuis le projet d'arrêté du mois de mars (environ 1%). Cette baisse a été opérée pour compenser la redéfinition de la prime effluents d'élevage.

Puissance électrique maximale installée	Tarif (en c€/kWh)
$P_{max} \leq 150$ kW	13,37
$P_{max} = 300$ kW	12,67
$P_{max} = 500$ kW	12,18
$P_{max} = 1000$ kW	11,68
$P_{max} \geq 2000$ kW	11,19

Tarif applicable pour les ISDND inchangé depuis l'arrêté de 2006.

Puissance électrique maximale installée	Tarif (en c€/kWh)
$P_{max} \leq 150$ kW	9,745
$P_{max} \geq 2$ MW	8,121

Les valeurs intermédiaires sont déterminées par interpolation linéaire.

Prime à l'efficacité énergétique

La prime à l'efficacité énergétique est comprise entre 0 ($\leq 35\%$) et 4 c€/kWh ($\geq 70\%$) (même valeur que dans le projet

d'arrêté). L'autoconsommation n'étant plus incluse dans ce poste, le niveau de valorisation énergétique effectif à atteindre pour bénéficier de la prime est plus élevé qu'auparavant, ce qui va engendrer pour certains projets un tarif moins intéressant qu'avant la révision du tarif. Il est indispensable de revoir le mode de calcul de cette prime. Le club Biogaz et AMORCE proposent : d'exclure l'hygiénisation de la chaleur autoconsommée, de descendre le taux maximum à 60% et d'élever le maximum à 5 au lieu de 4 c€.

Prime effluents d'élevage redéfinie

La prime pour le traitement d'effluents d'élevage est fonction de la proportion d'effluent d'élevages mais aussi de la puissance de l'installation (alors que la différence de rentabilité est déjà prise en compte dans le tarif de base). Elle a été d'une certaine façon revalorisée depuis le projet d'arrêté du mois de mars : l'interpolation linéaire s'effectue entre 2 niveaux de puissance uniquement alors qu'elle était prévue sur 4 niveaux de puissance lors du projet d'arrêté.

Puissance max	Prime max applicable à une installation (c€/kWh)
150 kW	2,6
1 MW	0

Proportion d'effluents d'élevage	Prime applicable à une installation (c€/kWh)
20 %	0
60 %	Prime max

Les remarques des acteurs de la filière sur cette prime n'ont pas été prises en compte. Ils demandent que la prime effluents d'élevage ne soit pas déterminée en fonction de la puissance des installations car celle-ci est déjà prise en compte dans le tarif de base.

Dossier d'identification

L'arrêté du 19 mai indique par ailleurs que les installations doivent remettre un dossier d'identification à l'ADEME préalablement à la demande de raccordement auprès du gestionnaire de réseau public (ERDF principalement). L'ADEME délivrera alors un récépissé justifiant de la complétude du dossier.

En téléchargement : la procédure ADEME pour l'identification

Piscine chauffée au biogaz

Saint-Brieuc Agglomération a inauguré le 20 mai dernier « Aquaval » : une piscine entièrement chauffée grâce au biogaz produit par la station d'épuration du Légué. Le séchage des boues de la station d'épuration produit de l'eau chaude qui est ensuite acheminée à la piscine. L'eau arrive à 75°C et passe dans un échangeur pour réguler sa température.

CLIMAT

Quand le SRCAE s'adapte aux politiques locales engagées

De mai 2009 à mai 2011, le conseil régional de Guadeloupe a été habilité à fixer des règles spécifiques à cette région en matière de maîtrise de la demande d'énergie, de réglementation thermique pour la construction de bâtiments et de développement des énergies renouvelables (Article 69 Loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer, en application de l'article 73, alinéa 3, de la Constitution et des articles LO 4435-2 à LO 4435-12 du code général des collectivités territoriales). Il a ainsi délibéré en mars dernier sur trois points structurants pour s'assurer de la cohérence des politiques nationales et régionales :

- le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) doit être compatible avec le Plan énergétique régional pluriannuel de prospection et d'exploitation des énergies

renouvelables et de l'utilisation rationnelle de l'énergie (PRERURE) en Guadeloupe.

- le schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables élaboré par le gestionnaire de réseau est soumis à l'approbation conjointe du préfet de région et du président du conseil régional.
- Le président du conseil régional émet un avis conforme sur la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) de production d'énergie, notamment sur la base des conclusions et objectifs du PRERURE, en matière de développement des énergies renouvelables et de maîtrise de la demande en énergie en Guadeloupe.

Ce département d'outremer nous montre ainsi un bel exemple de volonté de cohérence entre les nouveaux schémas de planification imposés par le Grenelle et les politiques locales antérieures, dans un contexte où ces politiques étaient déjà ambitieuses. Ces dispositions confirment, pour la métropole, l'importance de l'implication des collectivités les plus avancées dans leur PCET dans le processus d'élaboration des SRCAE.

DOCUMENTS A TELECHARGER



Juin 2011

TOUS CES DOCUMENTS SONT TELECHARGEABLES SUR NOTRE SITE INTERNET,
DANS LA RUBRIQUE « LETTRE AUX ADHERENTS »
DE VOTRE ESPACE ADHERENT.

SERIE DECHETS

- ☐ D1 : Dossier de presse de l'Agglomération Côte Basque - Adour
- ☐ D2 : Circulaire relative à la territorialisation du Grenelle de l'Environnement
- ☐ D3 : Nouveau barème amont Eco-Emballages
- ☐ D4 : Décret censeur d'Etat du 19 avril
- ☐ D5 : Référentiel national des coûts 2007/2008
- ☐ D6 : Collectivités labellisées en 2010
- ☐ D7 : Synthèse étude Office Fédéral de l'Environnement Suisse
- ☐ D8 : Note présentant les résultats du sondage adhérents relatif à la rubrique 2710
- ☐ D9 : Circulaire relative au régime juridique des SPL

SERIE ENERGIE

- ☐ EN1 : Projet de textes relatif à l'efficacité énergétique (*en anglais*)
- ☐ EN2 : Projets d'arrêtés relatifs aux éoliennes et régimes ICPE applicables
- ☐ EN3 : Procédure ADEME pour l'identification

Glossaire

Partie Déchets

CCA	Commission consultative d'agrément
CGCT	Code général des collectivités territoriales
CGI	Code général des impôts
CND	Conseil national des déchets
COPIL	Comité de pilotage
CPD	Contrat programme de durée (entre une collectivité et Eco-Emballages)
CSR	Combustible solide de récupération
CVE	Contribution volontaire élargie
CVO	Contribution volontaire obligatoire
DASRI	Déchets d'activités de soins à risque infectieux
DDD	Déchets dangereux diffus
DDS	Déchets dangereux spéciaux
DEEE	Déchets d'équipements électriques et électroniques
DGCL	Direction Générale des Collectivités Locales
DGF	Dotation globale de fonctionnement
DGFIP	Direction Générale des Finances Publiques
DIB	Déchets industriels banals
EE	Eco Emballages
EEE	Équipements électriques et électroniques
FCTVA	Fond de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée
FFOM	Fraction fermentescible des ordures ménagères
ISDND	Installation de stockage des déchets non dangereux
MIOM	Mâchefers issus de l'incinération d'ordures ménagères
OMA	Ordures ménagères et assimilées (inclus collectes sélectives, mais hors déchèteries)
OMR	Ordures ménagères résiduelles (hors collectes sélectives, hors déchèteries)
PAM	Petit appareil ménager (l'un des 4 flux de DEEE)
PCI	Pouvoir calorifique inférieur
PEDMA	Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés
PET	Polyéthylène
PTMB	Pré-traitement mécano-biologique (équivalent à TMB)
REOM	Redevance d'enlèvement des ordures ménagères
REP	Responsabilité élargie du producteur
RI	Redevance incitative
RS	Redevance Spéciale
SMECTOM	Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères
STEP	Station d'épuration des eaux usées, générant des « boues de STEP »

TEOM	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères
TF	Taxe Foncière
TI	Tarification Incitative
TGAP	Taxe générale sur les activités polluantes
TMB	Traitement mécano-biologique (équivalent à PTMB)
TVM	Taux de Valorisation Matière
UIOM	Usine d'incinération des ordures ménagères
UVE	Unité de valorisation énergétique (UIOM avec valorisation énergétique)

Partie Energie - Réseaux de chaleur

ABF	Architecte des Bâtiments de France
ACV	Analyse du cycle de vie
AFE	Association Française de l'Eclairage
AIE	Agence Internationale de l'Energie (IEA en anglais)
ALE	Agence Locale de l'Energie
AMF	Association des Maires de France
AMO	Assistante à Maîtrise d'Ouvrage
ANAH	Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat
ANRU	Association Nationale pour la Rénovation Urbaine
ARF	Association des Régions de France
ASE	Aide de Solidarité Ecologique
ATEE	Association Technique Energie Environnement
ATeNEE	Actions Territoriales pour l'Environnement et l'Efficacité Energétique (Contrat)
ATEX	Appréciation Technique d'Expérimentation (délivré par le CSTB)
BBC	Bâtiment basse consommation (label de la RT 2005)
BET	Bureau d'Etude Technique
BRGM	Bureau de Recherche Géologique et Minière
CAPEB	Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment
CAUE	Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement
CCAG	Cahier des Clauses Administratives Générales
CCTP	Cahier des Clauses Techniques Particulières
CDC	Caisse des Dépôts et Consignation
CDD	Commissariat au Développement Durable (Créé en Janvier 2008, rattaché au MEEDDAT)
CEC	Contribution Energie Climat
CEE	Certificats d'économie d'énergie
CEP	Conseil en Energie Partagé
CERTU	Centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques
CES	Chauffe Eau Solaire
CESI	Chauffe Eau Solaire Individuel
CFE	Cotisation foncière des entreprises
CGI	Code Général des Impôts
CLEO	Club des collectivités éoliennes
CLER	Comité de Liaison des Energies Renouvelables
CNDP	Commission Nationale du Débat Public
COE	Conseil d'Orientation Energétique
COP	Coefficient optimum de performance (pour une pompe à chaleur : rapport entre la chaleur produite et l'énergie électrique consommée). (ratio d'efficacité énergétique d'un appareil climatique)
COS	Coefficient d'occupation des sols

CPCU	Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain
CPE	Contrat de Performance Energétique
CPER	Contrat de Projet Etat - Région
CRE	Commission de Régulation de l'Energie
CRE3	3 ^{ème} Appel d'offre national - installations de production d'électricité à partir de biomasse
CREDOC	Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie
CSE	Conseil Supérieur de l'Energie
CSPE	Contribution au Service Public de l'Electricité
CSTB	Centre Scientifique et Technique du Bâtiment
CTBA	Centre Technique du Bois et de l'Ameublement
DHUP	Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages
DOM	Département Outre-Mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion)
DPE	Diagnostic de performance énergétique
Eco-PTZ	Prêt à taux zéro « écologique »
ECS	Eau Chaude Sanitaire
EDF-EN	EDF - Energie Nouvelles
EIE	Espace Info Energie
ELD	Entreprises Locales de Distribution
Enerplan	Association des professionnels du solaire thermique
EnR	Energies renouvelables
EPCI	Etablissements Publics de Coopération Intercommunale
ERP	Etablissement Recevant du Public
EWEA	European Wind Energy Association (Association européenne de l'énergie éolienne)
FACE	Fonds d'Amortissements des Charges d'Electrification
FART	Fond d'Aide à la Rénovation Thermique
FBTP	Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics
FEDER	Fonds Européen de Développement régional
FEE	France Energie Eolienne (Association française des acteurs de l'énergie éolienne)
FFB	Fédération Française du Bâtiment
FNCCR	Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies
GDO	Gestion Décentralisée des Ouvrages (de distribution d'électricité)
GEG	Gaz et électricité de Grenoble
GES	Gaz à Effet de Serre
GIEC	Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat
HPE	Haute performance énergétique
HQE ®	Haute qualité environnementale
ICPE	Installation classée pour la protection de l'environnement
IEA	International Electrotechnique Commission
IFER	Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux
ITEBE	Institut Technique Européen du Bois Energie
kWhcumac	kWh cumulés et actualisés (dans le cadre des Certificats d'Economie d'Energie)
kWh_{ep}/m²	kWh d'énergie primaire par m ² (ratio annuel de consommation d'énergie d'un bâtiment)
LBC	Lampe basse consommation
LED	Light Emitting Diode (ou DEL, diode électroluminescente)
LFC	Liquid From Coal (liquéfaction du charbon)
LFC	Lit Fluidisé Circulant (technique pour chaudière à charbon, four à résidu d'épuration...)
LFC	Lampes Fluo Compactes (ou Lampes Basses Consommation - LBC)
Loi Pope	Loi de Programme fixant les orientations et la programmation énergétique (13 juill. 2005)
Loi SRU	Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (13 décembre 2000)
MDE	Maîtrise de l'Energie
MDE	Maîtrise de la Demande d'Electricité

NIMBY	Not In My Back-Yard (Pas dans mon jardin)
NIMSBY	Not In My Second Back-Yard (Pas dans le jardin de ma résidence secondaire)
Observ'ER	Observatoire des Energies Renouvelables
ONERC	Observatoire National des Effets du Réchauffement Climatique
OPAC	Office Public d'Aménagement et de Construction
OPAH	Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
OPATB	Opération Programmée d'Amélioration Thermique et énergétique des Bâtiments
OPEN	Observatoire permanent de l'amélioration énergétique du logement
ORE	Observatoire Régional de l'Energie
PAC	Pompe à chaleur
PAC	Pile à Combustible
PADD	Projet d'Aménagement et de Développement Durable
PC	Permis de Construire
PCET	Plan climat énergie territorial
PDA	Plan de Déplacement Administration
PDE	Plan de Déplacement Entreprise
PLF	Projet de loi de finances
PLH	Programme Local de l'Habitat
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PNAQ	Plan National d'Affectation des Quotas (d'émission de CO ₂)
PNLCC	Programme National de Lutte contre le Changement Climatique (devenu Plan Climat)
PNR	Parc Naturel Régional
PPI	Programmation Pluriannuelle des Investissements
PPP	Partenariat Public Privé
PREBAT	Programme de Recherche sur l'Energie dans le Bâtiment (MDE et réduction des GES)
PSD	Plancher Solaire Direct (capteur solaire + plancher chauffant)
PUCA	Plan Urbanisme Construction et Architecture
PV	Photovoltaïque (abréviation)
QEB	Qualité Environnementale des Bâtiments
QUALIBAT	Organisme de qualification et de certification des entreprises du bâtiment
QUALISOL	Charte de qualité des professionnels installateurs de chauffe-eau solaires
R1	Une facture de chaleur se décompose généralement en deux parties : R1 (consommation) et R2 (part fixe).
RAC	Réseau Action Climat France
RECs	Renewable Energy Certificate System
RT	Réglementation thermique
RT 2005	Réglementation thermique de 2005
RTE	Réseau de Transport d'Electricité
SCOT	Schéma de Cohérence Territoriale
SDEA	Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube
SEM	Syndicat d'Economie Mixte
SHOB	Surface hors œuvre brute
SHON	Surface hors oeuvre nette
SIEDA	Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de l'Aveyron
SIEEN	Syndicat Intercommunal d'Equipeement Energie et d'Environnement de la Nièvre
SIEL	Syndicat Intercommunal d'Energie du département de la Loire
SIGEIF	Le Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France
SIGERLY	Syndicat Intercommunal de gestion des énergies de la région Lyonnaise
SIPPEREC	Syndicat Intercommunal Périphérie de Paris pour l'Elec. et les Réseaux de Com.
SNCU	Syndicat National du Chauffage Urbain et de la Climatisation Urbaine
SOeS	Service d'Observation et des Statistiques
SOFERGIE	Sociétés financières d'investissement dans l'énergie (filiales des banques)
SRADDT	Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire

SRCAE	Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (Grenelle de l'Environnement)
SYDER	Syndicat Départemental d'Energie du Rhône
SYDEV	Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipe ment de la Vendée
TarTam	Tarif réglementé transitoire d'ajustement du marché (fourniture d'électricité)
TEC	Taux d'Enrichissement en Capital (Valeur Actuelle Nette/Investissement)
TEP	Tonne équivalent pétrole (1 Tep = 11 628 kWh)
TeqCO₂	Tonne Equivalent CO ₂
TFPB	Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties
TGAP	Taxe Générale sur les Activités Polluantes
THPE	Très haute performance énergétique
TICGN	Taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel
TIPG	Taxe intérieure sur les produits gazeux
TIPP	Taxe intérieure sur les produits pétroliers
TLE	Taxe locale sur l'électricité
TP	Taxe Professionnelle
TPN	Tarif de première nécessité (électricité)
TPU	Taxe Professionnelle Unique
TRB	Temps de Retour Brut (sur investissement)
TRI	Taux de Rentabilité Interne (d'un projet)
TWh	1 TéraWatt heure = 1 000 GigaWh = 1 000 000 MégaWatt consommés pendant 1 heure
UIOM	Unité d'incinération d'Ordures Ménagères
URE	Utilisation Rationnelle de l'Energie
USH	Union Sociale Pour l'Habitat
Uw	Coefficient de transmission thermique (en W/m ² par degré)
VAN	Valeur Actuelle Nette
VMC	Ventilation mécanique contrôlée
Wc	Watt crête (puissance électrique nominale d'un module photovoltaïque)
ZAC	Zone d'Aménagement Concertée
ZDE	Zone de développement de l'éolien
ZICO	Zone d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique
ZPPAUP	Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain



Annexes



ACCORD-CADRE FNCOFOR – AMORCE



Considérant que :

La Fédération Nationale des Communes Forestières s'est prononcée très tôt en faveur du développement du bois énergie. Cependant l'utilisation du bois pour répondre aux besoins énergétiques n'est pas une fin en soi et l'exploitation du bois énergie doit s'inscrire dans la gestion durable des forêts. De plus, il ne s'agit pas de n'importe quel bois mais bien de plaquettes forestières c'est-à-dire d'un matériau renouvelable issu de l'exploitation des massifs forestiers.

AMORCE – originellement association des maîtres d'ouvrage de réseaux de chaleur, s'est prononcée très tôt en faveur du développement de ces derniers et a eu une influence notable dans l'émergence des réseaux « vertueux » au sens du Grenelle. En 2010, AMORCE a initié le Club des Collectivités Chaleur Biomasse - le C3BIOM - plateforme de travail ayant pour vocation de faciliter les échanges et retours d'expériences entre collectivités.

AMORCE et la FNCOFOR ont décidé de s'engager mutuellement à créer une dynamique autour de la filière bois-énergie, en confirmant par un accord-cadre leurs intentions conjointes.

Cet engagement mutuel se fonde sur :

- l'amélioration de la sylviculture grâce au financement de travaux d'entretien,
- l'amélioration du rendement économique de la gestion forestière en procurant des recettes supplémentaires aux propriétaires,
- la contribution à la lutte contre les changements climatiques,
- le soutien à la création d'emplois locaux non délocalisables,
- l'utilisation d'une énergie répondant aux critères du développement durable et dont la disponibilité et la stabilité « géopolitique » apportent des garanties d'autonomie énergétique.

AMORCE et la FNCOFOR se sont fixées 2 priorités :

Première priorité : Assurer l'approvisionnement en circuit court, de plaquettes forestières, en quantité, en qualité et en prix, des chaufferies rurales. Il devient ainsi possible de viser une certaine autonomie énergétique des communes rurales qui font le choix du bois énergie.

La connaissance de la ressource est encore incomplète mais les données dont nous disposons, notamment au travers des plans d'approvisionnement territoriaux, nous permettent d'affirmer qu'il existe une ressource disponible, sans pour autant remettre en cause les approvisionnements nécessaires aux entreprises du panneau et de la pâte à papier.

Il est ainsi possible de :

- sécuriser sur le long terme l'approvisionnement des chaufferies rurales existantes et de poursuivre le développement du réseau de chaufferies rurales à l'échelle des territoires,
- approvisionner en quantité et en qualité, dans le cadre de circuit court, les chaufferies et réseaux de chaleur des « villes portes » des régions forestières communales.

Seconde priorité : Assurer l'approvisionnement dans la durée, en cohérence avec la durée des conventions de délégation de service public et la durée d'application des aménagements forestiers, des réseaux de chaleur des centres urbains proches des massifs.

Ce choix répond aux souhaits de la FNCOFOR et d'AMORCE de s'inscrire dans un développement territorialisé en renforçant les liens avec les pôles urbains où :

- les enfants sont scolarisés (bâtiments scolaires),
- les habitants reçoivent des soins (hôpitaux et cliniques),
- les personnes âgées sont accueillies (maisons de retraites),

- les conversions d'énergies fossiles par des énergies renouvelables ou de récupération sont les plus bénéfiques.

Plus largement AMORCE et la FNCOFOR souhaitent renforcer les solidarités entre le milieu rural et urbain.

Pour faire face à l'augmentation de la demande de produits forestiers à destination de l'utilisation énergétique qui en résultera, la Fédération Nationale des Communes Forestières et AMORCE s'engagent :

- à conduire des actions de mobilisation de la ressource, tant auprès de leurs adhérents respectifs que des propriétaires forestiers privés ; les chartes forestières de territoire, les plans de développement de massif de la propriété privée, les plans d'approvisionnement territoriaux constituent des outils qui ont fait la preuve de leur efficacité,
- à contribuer au regroupement de l'offre dans leurs propres réseaux,
- à poursuivre le travail d'animation et d'aide à la maîtrise d'ouvrage en direction des élus dans le cadre de politiques territoriales,
- à mettre en œuvre des plans pluriannuels locaux de développement du bois énergie.

Au-delà de la réalisation du programme « 1 000 chaufferies en milieu rural », et en coordination avec le prochain contrat Etat-ONF-communes forestières, AMORCE et la Fédération Nationale des Communes Forestières souhaitent poursuivre avec les ministères concernés et l'ADEME une coopération visant à la réalisation des objectifs nationaux de recours aux énergies renouvelables.

Il est cependant indispensable d'assurer aux détenteurs de la ressource un prix d'achat suffisamment rémunérateur et stable pour enclencher et assurer dans le temps les actions propres à mobiliser davantage de ressources forestières.

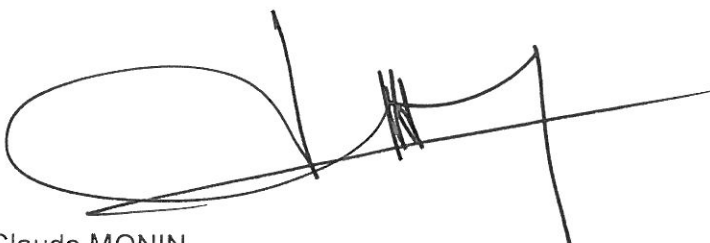
Des contrats de moyen et long terme, indexés sur le prix du kilowatt heure vendu à l'abonné, devront consolider de manière significative la sécurité des approvisionnements.

Sur ces bases, AMORCE et la Fédération Nationale des Communes Forestières souhaitent étudier avec les collectivités consommatrices de bois énergie, les opérateurs et les autres fournisseurs, les conditions à réunir afin d'apporter une réponse positive et pérenne aux besoins qui se manifestent.

A ces fins, les signataires décident de la nécessité de s'accorder sur les conditions de départ suivantes :

- 1 – un prix plancher à la tonne ou au mètre cube rémunérateur pour le propriétaire, à traduire par une indexation du prix du kWh "entrée chaufferie", stable et plancher face aux fluctuations du marché des énergies,
- 2 – une corrélation transparente entre le prix du kWh de chaleur "livrée à l'abonné" et le prix du kWh bois "entrée chaufferie", traduite dans les futurs contrats de DSP ou de régies, garantissant une répartition juste et équitable des hausses tarifaires éventuelles du coût de l'énergie livrée, entre les différents maillons de la filière d'approvisionnement ; du gestionnaire de réseaux aux propriétaires forestiers,
- 3 – un plan pluriannuel local de développement du bois énergie finançant les investissements et l'animation,
- 4 – l'organisation du regroupement des communes dans le but de réaliser des contrats d'approvisionnement sécurisés sur la durée.

Le Président de la FNCOFOR



Jean-Claude MONIN

Le Vice-Président d'AMORCE
en charge des réseaux de chaleur



Serge NOCODIE

DECOUVREZ LES 2 CLUBS D'AMORCE



Initié en 2003, ce club a trouvé une nouvelle dynamique fin 2008 et compte une centaine de membres. Il a pour objectifs de faire entendre au niveau national la voix des élus locaux favorables au développement de bons projets éoliens et de partager les expériences pour faciliter l'accompagnement voire le montage des projets par les collectivités (montages administratifs, concertation, financement, fiscalité...).



Initié en 2010, le Club des Collectivités Chaleur Biomasse d'AMORCE - le C3BIOM - est une plateforme de travail qui a pour vocation de faciliter les échanges et retours d'expériences entre collectivités - propriétaires de forêts publiques et/ou maîtres d'ouvrage de réseaux de chaleur au bois, et la défense des positions de ces mêmes collectivités à l'échelle nationale.

**Vous avez envie
de rejoindre l'un de ces clubs
et d'en devenir membre ?**

**N'hésitez pas et contactez Eléonore DUEE
(eduee@amorce.asso.fr)**